



AGMF Prévoyance

Rapport sur la solvabilité et la condition financière Exercice 2025

Présenté au Comité d'audit et des risques le 24 mars 2026 et à faire approuver par le Conseil d'administration du 28 mars 2026.

Caveat

Le présent rapport a pour objet la meilleure information des adhérents et du public sur la situation organisationnelle, stratégique, financière et prudentielle de l'organisme AGMF Prévoyance, ci-après aussi nommée « l'Union » ou « AGMF ».

Les éléments ici rapportés sont exacts et établis de bonne foi.

Table des matières

Synthèse du rapport	5
A. Activité et résultats.....	7
A.1. Activité	7
A.1.1. Présentation générale.....	7
A.1.2. Historique et contexte.....	7
A.1.3. Organisation du Groupe	8
A.1.4. Décomposition du chiffre d'affaires par ligne d'activité	8
A.1.5. Autres opérations importantes.....	8
A.2. Résultats de souscription	9
A.2.1. Résultats techniques non-vie.....	11
A.2.2. Résultats techniques vie	13
A.2.3. Résultat technique global.....	17
A.3. Résultats des investissements	20
A.3.1. Le produit net global des placements.....	20
A.3.2. Profits et pertes comptabilisées en fonds propres	20
A.3.3. Investissements de titrisation	21
A.4. Résultats des autres activités	21
A.5. Autres informations	21
B. Système de gouvernance.....	22
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	22
B.1.1. Organisation générale	22
B.1.2. Evolution dans le système de gouvernance sur la période de référence.....	22
B.1.3. Rémunérations.....	23
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	23
B.2.1. Description des exigences spécifiques appliquées aux personnes occupant des fonctions clés.....	24
B.3. Système de gestion des risques	25
B.3.1. Description du système de gestion des risques	25
B.3.2. L'organisation du système de gestion des risques	25
B.4. Processus d'évaluation interne des risques	27
B.4.1. Processus et procédures en place pour l'ORSA	27
B.4.2. Besoins de solvabilité compte tenu du profil de risque de l'entreprise	28
B.5. Système de contrôle interne	28
B.6. Fonction d'audit interne	29
B.6.1. Principes généraux.....	29
B.6.2. Charte d'audit interne	30
B.7. Fonction actuarielle	30
B.8. Sous-traitance.....	30

B.8.1.	Définition	30
B.8.2.	Politique de sous-traitance.....	31
B.8.3.	Objectif de la politique de sous-traitance	31
B.9.	Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance	31
B.10.	Autres informations.....	31
C.	Profil de risque	32
C.1.	Risque de souscription	33
C.1.1.	Nature du risque	33
C.1.2.	Evaluation du risque.....	35
C.1.3.	Plan de maîtrise et de suivi	36
C.1.4.	Tests de sensibilité avec vision prospective	37
C.2.	Risque de marché	37
C.2.1.	Nature du risque	37
C.2.2.	Evaluation du risque.....	38
C.2.3.	Plan de maîtrise et de suivi	38
C.2.4.	Tests de sensibilité avec vision prospective	39
C.3.	Risque de contrepartie	39
C.3.1.	Nature du risque	39
C.3.2.	Evaluation du risque.....	39
C.3.3.	Plan de maîtrise et de suivi	40
C.3.4.	Tests de sensibilité avec vision prospective	40
C.4.	Risque de liquidité	40
C.4.1.	Nature du risque	40
C.4.2.	Evaluation du risque.....	41
C.4.3.	Plan de maîtrise et de suivi	41
C.4.4.	Tests de sensibilité avec vision prospective	41
C.5.	Risque opérationnel	41
C.5.1.	Nature du risque	41
C.5.2.	Evaluation du risque.....	42
C.5.3.	Plan de maîtrise et de suivi	42
C.6.	Autres risques importants.....	42
C.7.	Autres informations.....	43
D.	Valorisation à des fins de solvabilité.....	44
D.1.	Actifs	44
D.1.1.	Placements financiers	44
D.1.2.	Impôts différés	45
D.2.	Provisions techniques.....	45
D.2.1.	Inventaire des provisions techniques	45
D.2.2.	Définition de la frontière des contrats.....	46
D.2.3.	<i>Méthodes de calcul des provisions techniques S2</i>	46

D.3.	Autres passifs	48
D.4.	Méthodes de valorisation alternatives	49
D.5.	Autres informations	49
E.	Gestion du capital	50
E.1.	Fonds propres	50
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	51
E.2.1.	Détail du calcul du SCR	51
E.2.2.	Présentation du MCR	52
E.3.	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	52
E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	52
E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	53
E.6.	Autres informations	53
F.	Annexes – QRT	54
F.1.	S.02.01.01 - Bilan	54
F.2.	S.05.01.01.01 – Primes et réserves non-vie	56
F.3.	S.05.01.01.02 – Primes et réserves vie	57
F.4.	S.17.01.01 – Provisions non-vie	58
F.5.	S19.01.01 - Triangles	59
F.6.	S.23.01.01 – Fonds propre	61
F.7.	S.25.01.01 - SCR	63
F.8.	S.28.02.01 – MCR	64

Synthèse du rapport

➤ **Activité**

AGMF Prévoyance a maintenu son objectif premier d'être le mieux-disant en matière assurantielle. La qualité de service n'a cessé de s'améliorer tout comme les garanties proposées à ses adhérents. Au-delà de l'assurance, AGMF Prévoyance anticipe l'avenir en déployant fortement la prévention au bénéfice de ses adhérents.

En 2025, AGMF Prévoyance, et plus globalement Groupe Pasteur Mutualité, a mis en œuvre pour ses adhérents, voire pour l'ensemble de la société, les actions suivantes :

- Des programmes de prévention pour les soignants avec notamment GPM Prévention ou, via notre Fonds de Dotation Villa M, le Programme M, la Boîte à l'Hôpital, la Gestion des conflits, M-récupération, cuisine M et de nombreuses autres actions.
- Des initiatives en Sport Santé Bien-Être avec notre Team Sport.
- Des dispositifs de bienveillance avec nos actions d'Entraide, M Générations, les repas solidaires, la rénovation d'internats et des bulles bien-être.
- Un soutien à l'innovation santé avec le programme iMpulsion, aux bourses de recherche médicale et aux prix de thèse.
- Un dispositif de formations dédié aux professionnels de santé avec Eduprat et M-Soigner.
- Des événements à la Villa M entièrement dédiés au monde de la santé (les Dialogues de la Santé et les pitch Villa M) et faisant intervenir les acteurs majeurs du secteur.
- Un écosystème totalement innovant : la Villa M qui est la preuve de notre engagement à être un investisseur responsable dans le domaine de la santé et pour lequel nous avons été précurseurs : Villa M Paris, Villa M Marseille et, à venir, Villa Bordeaux, Villa M Lille et Maison M Cassis.

L'ensemble de notre Groupe brille de par ce qu'il est, intrinsèquement, à savoir un Groupe mutualiste dont les valeurs ont toujours été tournées vers l'entraide, la confraternité, la santé et le devoir de préparer un avenir meilleur pour les générations futures.

➤ **Résultats**

AGMF réalise un résultat net de 6 958 k€ contre 16 068 k€ en raison de :

- D'un résultat technique à 11 429 k€ contre 12 486 k€ en 2024, qui s'explique par une baisse du chiffre d'affaires en vie et en non-vie, par la résiliation du partenariat avec UNIM et par l'évolution de la sinistralité. L'impact sur les primes du transfert des contrats Santé / Prévoyance est de 2 312 k€.
- Des produits financiers affectés au non technique de 14 067 k€
- Des autres éléments non techniques de – 12 396 k€ correspondant au provisionnement du contrôle fiscal sur l'intégration fiscale, aux frais non techniques, à la dotation de la provision pour créances adhérent, à la dotation nette à la PRC sur les résultats des SCI et du prix de transfert du portefeuille de GPMA payé par AGMF.
- D'une charge d'impôt de 6 142 k€.

➤ **Système de gouvernance**

Conformément à l'ordonnance n°2015-378 portant transposition de la Directive 2009/138/CE Solvabilité II qui impose aux unions de mutuelles (article L. 211-12 du Code de la mutualité applicable depuis le 1er janvier 2016) de mettre en place un système de gouvernance qui garantisse une gestion saine et prudente de l'activité, AGMF Prévoyance est composée :

- d'un Dirigeant opérationnel (Dirigeant effectif conformément à l'article R.211-15 du code de la mutualité) ;

- d'un Président du Conseil d'administration (Dirigeant effectif conformément à l'article R.211-15 du code de la mutualité) ;
- des quatre fonctions clés suivantes : Vérification de la conformité, Actuariat, Audit interne et Gestion des risques.

Le Conseil d'administration est composé de 45 administrateurs. L'Assemblée générale, en date du 14 juin 2025, a procédé à l'élection du Tiers sortant du Conseil d'administration.

Ce système de gouvernance s'appuie sur la formalisation, la mise en œuvre et le respect de dix-sept politiques écrites Solvabilité II.

➤ **Profil de risque**

Les risques principaux de AGMF Prévoyance sont, par ordre décroissant, les risques de marché (action et immobilier) puis les risques de souscription santé (vie et non-vie), le risque de contrepartie (défaut des débiteurs) et les risques de souscription vie (mortalité et catastrophe).

L'ensemble des risques fait l'objet d'une attention particulière par les instances dirigeantes impliquées dans chaque étape du processus ORSA, mais aussi dans la gestion courante de l'entreprise et la participation aux différents outils de surveillance des risques mis en place lors de l'organisation de la gouvernance.

➤ **Valorisation à des fins de solvabilité telles qu'elle résultent de la présentation détaillée figurant en section D du présent rapport**

La structure du bilan d'AGMF Prévoyance est étudiée sous son aspect économique pour l'actif dans le cadre de marchés réglementés et le passif via des mécanismes de transactions de cession du passif avec des tiers informés. Le total bilan s'élève à 937 895 k€ avec un niveau de provisions techniques (brutes) à 333 190 k€ au 31 décembre 2025 contre respectivement 893 157 k€ et 320 182 k€ au 31 décembre 2024.

➤ **Gestion du capital**

Les besoins en capitaux issus des calculs sous la réglementation Solvabilité II font ressortir des fonds propres éligibles de niveau 1 à 521 470 k€ pour un capital requis de 189 144 k€, soit un ratio de couverture de 276 % au 31/12/2025 contre 251 % au 31/12/2024.

Le niveau de MCR présente un ratio de couverture de 1 103 % au 31/12/2025 contre 1 004,180 % au 31/12/2024

Le niveau de fonds propres a augmenté de 4,5 % par rapport à 2024 du fait d'une hausse des placements en valeur de marché sur les participations stratégiques actions et immobiliers. Les provisions en Best estimate ont diminué du fait de la hausse des taux.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale

L'Association Générale des Médecins de France Prévoyance (AGMF Prévoyance) est une union de mutuelles régie par le livre II du code de la mutualité, dont le siège est situé 1, Boulevard Pasteur, dans le 15^{ème} arrondissement de Paris et immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 775 666 340.

AGMF Prévoyance est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le code de la mutualité, le code des assurances, ainsi que par ses statuts.

AGMF Prévoyance est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) régie par les articles L. 612-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 572 104 891 03744, dont le siège social est situé 4 place de Budapest, 75009 PARIS cedex 9.

Les Commissaires aux Comptes titulaires de l'Union sont le cabinet Groupe Y situé au 53 rue des Marais à Niort (79024) et le cabinet Prismaudit International situé 6 place Boulnois à Paris (75017).

Au 31 décembre 2025, AGMF Prévoyance détient des participations dans les sociétés suivantes soumises aux dispositions du Livre II du code de commerce :

- 32 552 actions dans le capital de GPM Assurances SA, soit 89,34% du capital social ;
- 44 000 actions dans le capital de Panacea Assurances, soit 88% du capital social ;
- 11 164 parts dans le capital de la SARL M-Soigner, soit 100% du capital social ;
- 5 747 actions dans le capital de la SAS GPM Pilotage Courtage, soit 100% du capital social ;
- 10 754 480 actions dans le capital de SAS VILLA M GPM, soit 100 % du capital social ;
- 55 222 actions de la société 1 Boulevard Pasteur, soit 100% du capital social ;
- 27 503 actions de la SAS Substrate HD Volta, soit 7,43 % du capital social ;
- 59 081 actions dans le capital de la société VIAMEDIS, soit 8,9 % du capital social ;
- 176 472 actions de la société HOMA CAPITAL (activité de gestion de portefeuilles), soit 15% du capital social ;
- 1 875 actions de la SAS Inflexsys, soit 100% du capital social ;
- 140 actions de la société Eduprat (activité de formation médicale), soit 82,35% du capital social;
- 466 511 actions de la société Facivi (activité de conciergerie), soit 100% du capital social.

AGMF Prévoyance propose aux membres participants de ses groupements adhérents des solutions en prévoyance individuelle ou collective : complémentaires santé, garanties arrêt de travail, invalidité, couverture de prêt et protection décès.

Organisme à but non lucratif, ses excédents ne sont pas distribués à des actionnaires, mais utilisés à préserver et promouvoir les intérêts des seuls adhérents.

A.1.2. Historique et contexte

L'Association Générale des Médecins de France (AGMF Prévoyance), est née en 1858 par décret impérial, sous l'impulsion de trois médecins.

Couvrant rapidement la France entière, AGMF Prévoyance a été le premier organisme représentatif des médecins auprès des pouvoirs publics, traitant à la fois de défense et d'indépendance professionnelles, de discipline et d'éthique, d'assistance et de protection libre. Par son rôle et l'étendue de ses missions, elle a ainsi précédé des organismes majeurs tels que les syndicats, le Conseil de l'Ordre et les caisses de retraite.

AGMF Prévoyance a développé au cours de son histoire de nombreuses innovations, en particulier dans le domaine de la prévoyance, de l'entraide et de l'assistance. Ses initiatives lui ont souvent fait jouer un rôle précurseur, en particulier auprès des professionnels de santé.

Aujourd'hui, AGMF Prévoyance poursuit le même idéal auprès de l'ensemble des professionnels de santé : étudiants, actifs ou retraités ; libéraux, hospitaliers ou salariés.

Son esprit d'ouverture l'a encouragé à élargir son action aux professionnels non-médecins : pharmaciens, dentistes, vétérinaires, sage-femmes, infirmiers et infirmières, et kinésithérapeutes.

A.1.3. Organisation du Groupe

AGMF Prévoyance est actionnaire majoritaire des filiales d'assurances suivantes :

- GPM Assurances SA, société anonyme d'assurance spécialisée dans l'épargne et l'assurance-vie et proposant, à titre accessoire, des réponses en prévoyance et santé ;
- Panacéa Assurances, société anonyme d'assurance, intervenant en IARD et proposant des solutions de responsabilité civile professionnelle (RCP) et de protection juridique (PJ).

AGMF Prévoyance adhère au GIE GPM qui est un Groupement d'Intérêts Economiques (GIE) ayant pour objet de réaliser toutes opérations dans le prolongement de l'activité de ses membres. Il s'agit par exemple de la gestion du personnel pour AGMF Prévoyance et ses filiales.

Les filiales du Groupe bénéficient du dispositif de contrôle interne mis en œuvre par AGMF Prévoyance et des moyens utiles mis à disposition au sein du GIE (GPM).

AGMF Prévoyance compte sept salariés dans ses effectifs.

A.1.4. Décomposition du chiffre d'affaires par ligne d'activité

Le chiffre d'affaires d'AGMF Prévoyance se décompose comme suit par ligne d'activité (ligne d'activité S2) au 31 décembre 2025

Garantie	Répartition en %	Primes acquises		Variation en %	
		2025 (en k€)	Répartition en %		2024 (en k€)
Frais médicaux	37,5 %	75 544	34,3 %	72 108	5 %
Protection de revenu	21,7 %	43 798	24,5 %	51 550	-15 %
Santé vie	4,8 %	9 747	4,6 %	9 752	0 %
Rentes	21,0 %	42 270	20,9 %	43 899	-4 %
Autres	15,0 %	30 139	15,7 %	32 985	-9 %
Total	100 %	201 498	100 %	210 294	-4 %

A.1.5. Autres opérations importantes

Le Conseil d'administration du 10 décembre 2022 avait approuvé le plan stratégique 2023-2025 « PS#25 » qui avait pour objectif de faire de GPM « LE Partenaire » des professionnels de santé en étant présent à leur côté pour tous les besoins de leur quotidien.

Le sens de ce plan stratégique et de ses actions consistant à accompagner l'indépendance d'AGMF Prévoyance et de répondre aux enjeux de taille critique par des partenariats stratégiques, des changements de modèles sur les activités assuranciels, une maîtrise des charges et une optimisation des fonds propres, le déploiement d'une stratégie immobilière ainsi que le développement d'une offre courtage.

Ces orientations ont permis à AGMF Prévoyance de générer une nouvelle création de richesse en dehors d'enjeux de provisions, de solvabilité et de contraintes réglementaires mutualistes.

Le Conseil d'administration du 6 décembre 2025 a adopté le nouveau plan stratégique 2026-2030 "l'attraction mutuelle" et dont l'objectif est de faire perdurer ces fondamentaux tout en mettant l'impact au-dessus des intentions, le concret au-dessus du discours, et engager toute l'organisation autour d'une ambition commune : accompagner les professionnels de santé tout au long de leur parcours en répondant à tous leurs besoins.

A.1.5.1. Synthèse des produits

L'Union de Mutuelle possède un agrément pour les branches accidents, maladie et vie-décès.

Les trois branches d'activités d'AGMF Prévoyance sont donc :

- **Branche « Accidents »** :
 - Capital invalidité accident (capital versé en cas d'incapacité permanente partielle ou totale résultant d'un accident) ;
 - Décès accidentel (doublement ou triplement du capital décès toutes causes en cas de décès accidentel ou en cas de décès suite à un accident de la circulation).

- **Branche « Maladie »** :
 - Complémentaire santé ;
 - Indemnités journalières de courte durée ;
 - Indemnités journalières de longue durée ;
 - Capital invalidité perte de profession ;
 - Incapacité temporaire et permanente ;
 - Dépendance.

- **Branche Vie-décès** :
 - Capital décès toutes causes ;
 - Capital décès prêt ;
 - Rente temporaire ou viagère en cas de décès
 - Obsèques.

A.2. Résultats de souscription

Pour tous les tableaux de résultat de souscription, il convient de noter que :

- chaque résultat technique est calculé comme la différence entre les primes et les sinistres comprenant la charge de sinistres et la charge de provisions (hors variation des autres provisions) ;
- chaque résultat technique net de frais est calculé comme la différence entre le résultat technique net de réassurance et les frais (Résultat technique net – Total Frais) ;
- les commissions reçues des réassureurs sont incluses dans les frais d'acquisition ;
- Les variations sont présentées avec un signe « + » lorsqu'on constate une hausse et avec un signe « - » lorsqu'on constate une baisse.

Il convient de noter également que les commissions de réassurance sont incluses dans les frais d'acquisition des tableaux ci-dessous. Par ailleurs, le résultat de souscription ne prend pas en compte la variation des autres provisions afin d'être homogène avec les données du QRT S05.

Les chiffres énoncés dans la partie ci-dessous (A.2) font référence à une vision Solvabilité I avec une distinction vie et non vie tout comme le résultat présenté en section A4, Résultat des autres activités. Pour les autres tableaux entre ces deux sections, nous avons une vision Solvabilité II par ligne d'activité.

Points marquants de l'exercice :

Voici les points marquants de l'exercice concernant les activités de prévoyance et santé d'**AGMF Prévoyance** :

1. Transfert de portefeuille vers AGMF Prévoyance

- **Périmètre du transfert** : Au 1er janvier 2025, GPM Assurance a transféré l'ensemble de ses produits de Prévoyance et Santé (hors Santé apporté par ASSOR) vers AGMF Prévoyance.
- **Produits concernés** : Le transfert inclut une large gamme de contrats :
 - **CIR-SENOIS** : garantie dommage corporel destinée aux étudiants et internes en médecine ainsi qu'aux professions médicales ou paramédicales, couvrant le risque d'invalidité.
 - **Prévoyance forfaitaire** : produit de prévoyance, couvrant les risques décès/PTIA, incapacité et invalidité.
 - **ADOHA** : garantie couvrant les risques décès/PTIA, rentes éducation, décès accidentel, fracture, hospitalisation, frais professionnels, incapacité et invalidité.
 - **Santé Hospi** : contrat collectif couvrant les frais de soins.
 - **VE/KO** : Vie Entière et Capitaux Obsèques.
 - **Pharmateam** : produit de prévoyance couvrant les risques décès/PTIA et invalidité.
 - **GAV** : garantie des accidents de la vie.
 - **Dexia** : contrat couvrant les risques vie, accident et maladie, d'une durée d'un an renouvelable. Il a été résilié au 31 décembre 2005 et est donc depuis en run-off.
- **Conséquences financières et opérationnelles** :
 - Les provisions constituées en 2024 sur ces produits ont été transférées, avec un ajustement des provisions d'ouverture chez AGMF Prévoyance.
 - Les frais généraux associés à ces activités ont suivi le transfert.
 - **GPMA Assurance conserve** la quote-part des produits financiers générés par les réserves des produits transférés (au sein du canton Actif général).

2. Évolution des traités de réassurance

- **Mise en place d'un nouveau traité** : Un traité de cession a été mis en place en 2025 avec la **MACSF**, pour une quote-part de **90 %**. Il vient compléter le traité historique avec **Hannover Ré** (quote-part de 10 %).
- **Résiliation et commutation** : Ce partenariat avec la **MACSF** a été résilié au **31 décembre 2025**.
 - Une **soulte de 3 M€** a été versée, intégralement supportée par AGMF.

- La provision liée à ce traité a été apurée et comptabilisée en "prestations cédées" dans les comptes.

3. Évolution du partenariat d'acceptation avec UNIM

- **Tendance** : Après une hausse entre 2023 et 2024, les primes sont en **repli en 2025**.
- **Cause principale** : Cette baisse est principalement due à la **résiliation du partenariat et du traité d'acceptation avec UNIM**.

A.2.1. Résultats techniques non-vie

A.2.1.1. Résultat Frais médicaux

Résultat de souscription	31/12/2025	31/12/2024	Variation en %
Primes brutes	75 544	72 108	5 %
Prestations brutes	55 997	52 624	6 %
Résultat technique brut	19 547	19 485	0 %
Primes cédées	0	0	0 %
Prestations cédées	0	0	0 %
Résultat technique cédé	0	0	0 %
Primes nettes	75 544	72 108	5 %
Prestations nettes	55 997	52 624	6 %
Résultat technique net	19 547	19 485	0 %
Frais administratifs	4 010	3 904	3 %
Frais de gestion des investissements	6	8	-31 %
Frais de gestion des sinistres	1 319	1 395	-5 %
Frais d'acquisition	7 124	7 570	-6 %
Frais généraux	-	-	0 %
Total frais	12 458	12 877	-3 %
Résultat technique net y compris frais	7 089	6 607	7 %

En 2025, l'activité « Frais médicaux » intègre pour la première fois le portefeuille de produits de santé transféré de GPM Assurances SA à AGMF Prévoyance au 1er janvier 2025, conformément aux opérations de restructuration interne. Ce transfert concerne notamment les contrats collectifs **CIR-SENOIS** et **Santé Hospi**.

Cette évolution de périmètre explique la progression de l'activité au cours de l'exercice :

- Les **primes brutes** s'élèvent à 75,5 M€, en hausse de +5 % par rapport à 2024, reflétant l'apport de ce nouveau portefeuille.
- La **charge de sinistres brute** progresse parallèlement de +6 %, à 56,0 M€, maintenant un ratio de sinistralité (S/P) stable et cohérent avec la nature des risques transférés.
- Le **résultat technique brut** reste stable à 19,5 M€.

La gestion rigoureuse des charges permet d'améliorer la performance nette :

- Les **frais généraux** diminuent de 3 % sur un an, sous l'effet conjugué d'une baisse des frais d'acquisition et des frais de gestion des sinistres.
- Ainsi, le **résultat technique net** (y compris frais) progresse de +7 %, à 7,1 M€, démontrant la bonne intégration du nouveau périmètre et l'efficacité de la gestion opérationnelle.

A.2.1.2. Résultat Protection de revenu

Résultat de souscription (en k€)	31/12/2025	31/12/2024	Variation en %
Primes brutes	43 798	51 550	-15 %
Prestations brutes	43 752	41 170	6 %
Résultat technique brute	46	10 380	-100 %
Primes cédées	47 516	13 948	241 %
Prestations cédées	43 051	11 795	265 %
Résultat technique cédé	4 465	2 153	107 %
Primes nettes	-3 718	37 602	-110 %
Prestations nettes	701	29 376	-98 %
Résultat technique net	-4 419	8 227	-154 %
Frais administratifs	7 153	7 433	-4 %
Frais de gestion des investissements	35	38	-8 %
Frais de gestion des sinistres	4 057	4 154	-2 %
Frais d'acquisition	-4 143	4 898	-185 %
Frais généraux	-	-	0 %
Total frais	7 101	16 523	-57 %
Résultat technique net y compris frais	-11 521	-8 297	-39 %

L'exercice 2025 est marqué par une évolution structurelle majeure de l'activité "Protection de revenu", liée à deux opérations :

- Le transfert du portefeuille de produits de prévoyance de GPM Assurances SA à AGMF Prévoyance au 1er janvier 2025, incluant notamment les produits **Prévoyance forfaitaire** et **Adoha** ;
- La **résiliation du partenariat d'acceptation avec UNIM**.

Cette intégration s'accompagne d'une refonte du programme de réassurance, avec la mise en place au cours de l'exercice d'un traité de cession avec la MACSF à hauteur de **90 %**, complétant le traité historique avec Hannover Ré (10 %). Cette nouvelle architecture se traduit par une forte progression des cessions et impacte significativement la lecture des agrégats :

- Les **primes brutes** s'établissent à **43,8 M€**, en recul de -15 % par rapport à 2024. Cette diminution résulte principalement de la résiliation du partenariat d'acceptation avec **UNIM** intervenue au cours de l'exercice, partiellement compensée par l'intégration, à effet du 1er janvier 2025, des produits transférés par GPM Assurances SA. La charge de sinistres brute augmente de +6 %, à 43,7 M€, conduisant à un résultat technique brut quasi-nul (0,05 M€).
- La **cession en réassurance** connaît une progression très significative :
 - Les primes cédées s'élèvent à **47,5 M€**, soit un taux de cession apparent de 108 %, traduisant l'application du traité en quote-part à 100 % (90 % MACSF et 10 % Hannover Ré) auquel s'ajoute une cession en excédent de sinistre (XS) ;

- Les charges sinistres cédées progressent corrélativement de +265 %, à **43,0 M€**.
- Cette structure conduit mécaniquement à des **primes nettes négatives** (-3,7 M€), conséquence de la résiliation du partenariat d'acceptation avec UNIM et du traité en quote-part MACSF avec une **soulte de 3 M€** (se traduisant comme une prime de cession). Le résultat technique cédé s'établit à **4,5 M€**.
- La **gestion des frais** fait apparaître une diminution de -57 % du total des frais, liée notamment à une reprise sur frais d'acquisition (-4,1 M€). Cette évolution résulte des ajustements liés aux modalités de couverture des frais dans les traités de réassurance MACSF, avec une hausse des commissions sur l'exercice.
- Le **résultat technique net (y compris frais)** ressort à **-11,5 M€**, en dégradation de -39 % par rapport à 2024, reflétant le coût de la mise en place de la nouvelle structure de couverture en réassurance, pénalisé par :
 - La résiliation du traité MACSF intervenue au 31 décembre 2025 avec paiement d'une soulte de 3 M€ ;
 - La résiliation du partenariat d'acceptation avec UNIM ;
 - L'intégration du portefeuille transféré en début d'exercice.

A.2.2. Résultats techniques vie

A.2.2.1. Résultat Santé Vie

Résultat de souscription (en k€)	31/12/2025	31/12/2024	Variation en %
Primes brutes	9 747	9 752	0 %
Prestations brutes	5 848	6 410	-9 %
Résultat technique brute	3 899	3 342	17 %
Primes cédées	4 849	4 764	2 %
Prestations cédées	3 543	1 223	190 %
Résultat technique cédé	1 306	3 540	-63 %
Primes nettes	4 897	4 988	-2 %
Prestations nettes	2 304	5 186	-56 %
Résultat technique net	2 593	-198	1 409 %
Frais administratifs	1 476	1 462	1 %
Frais de gestion des investissements	104	123	-15 %
Frais de gestion des sinistres	540	656	-18 %
Frais d'acquisition	709	844	-16 %
Frais généraux	-	-	0 %
Total frais	2 828	3 084	-8 %
Résultat technique net y compris frais	-235	-3 282	93 %

L'exercice 2025 est marqué par l'intégration dans le périmètre de l'activité "Santé Vie" du contrat **Dexia**, transféré de GPM Assurances SA à AGMF Prévoyance avec effet au 1er janvier 2025.

Ce contrat, qui couvre des risques vie, accident et maladie, est résilié au 31 décembre 2005, et donc est depuis lors géré en run-off.

Dans ce contexte d'intégration d'un portefeuille en extinction, l'exercice 2025 fait apparaître les évolutions suivantes :

- Les **primes brutes** demeurent stables à 9,7 M€, conformément aux caractéristiques d'un portefeuille en run-off dont le transfert n'a pas modifié le volume global de primes.
- La **charge de sinistres brute** diminue de -9 % à 5,8 M€, traduisant une sinistralité maîtrisée sur ce portefeuille mature. Cette baisse, conjuguée à la stabilité des primes, permet d'améliorer le **résultat technique brut** de +17 %, à 3,9 M€.
- En réassurance, on observe les évolutions suivantes :
 - Les primes cédées progressent modestement (+2 % à 4,8 M€).
 - Les **charges sinistres cédées** augmentent très fortement (+190 % à 3,5 M€), traduisant la mise en œuvre d'un nouveau mécanisme de réassurance avec la MACSF.
- Cette structure de réassurance conduit à une forte amélioration du résultat net :
 - Les charges sinistres nettes diminuent de -56 % à 2,3 M€.
 - Le **résultat technique net** s'établit à 2,6 M€, contre -0,2 M€ en 2024, soit une progression très significative.
- La maîtrise des charges se confirme avec une baisse de -8 % du **total des frais** (2,8 M€), portée par la diminution des frais de gestion des sinistres (-18 %) et des frais d'acquisition (-16 %), traduisant une maîtrise globale des frais.
- Le **résultat technique net y compris frais** s'améliore de -0,2 M€ en 2025 contre -3,3 M€ en 2024, soit une progression de +93 %, confirmant la bonne maîtrise du portefeuille.

A.2.2.2. Résultat Rentes

Résultat de souscription	31/12/ 2025	31/12/ 2024	Variation en %
Primes brutes	42 270	43 899	-4 %
Charges sinistres brutes	14 170	15 609	-9 %
Résultat technique brute	28 100	28 290	-1 %
Primes cédées	42 210	12 630	234 %
Charges sinistres cédées	24 405	3 523	593 %
Résultat technique cédé	17 804	9 107	95 %
Primes nettes	61	31 269	-100 %
Charges sinistres nettes	-10 235	12 086	-185 %
Résultat technique net	10 296	19 183	-46 %
Frais administratifs	6 388	6 451	-1 %
Frais de gestion des investissements	98	115	-15 %
Frais de gestion des sinistres	865	991	-13 %
Frais d'acquisition	-4 016	4 170	-196 %
Frais généraux	0	0	0 %
Total frais	3 335	11 727	-72 %
Résultat technique net y compris frais	6 961	7 456	-7 %

L'exercice 2025 est marqué par l'intégration dans le périmètre de l'activité "Rentés" du contrat **ADOHA**, transféré de GPM Assurances SA à AGMF Prévoyance avec effet au 1er janvier 2025. Ce produit de prévoyance couvre un ensemble de risques incluant le décès/PTIA, les rentes éducation, le décès accidentel, la fracture, l'hospitalisation, les frais professionnels, l'incapacité et l'invalidité.

Cette intégration s'accompagne de l'application du **nouveau programme de réassurance** mis en place en 2025, avec un traité de cession en quote-part de **90 %** auprès de la MACSF, complétant le traité historique à 10 % avec Hannover Ré. Cette nouvelle architecture explique en grande partie les évolutions constatées sur l'exercice :

- Les **primes brutes** s'établissent à **42,3 M€**, en léger recul de -4 % par rapport à 2024. Cette diminution résulte principalement de la **résiliation du partenariat d'acceptation avec UNIM** intervenue au cours de l'exercice, partiellement compensée par l'intégration, à effet du 1er janvier 2025, des produits transférés par GPM Assurances SA. La charge de sinistres brute diminue de -9 % à 14,2 M€, permettant de maintenir un résultat technique brut quasi-stable à 28,1 M€ (-1 %).
- La **cession en réassurance** connaît une progression très significative :
 - Les primes cédées augmentent de **+234 %** à 42,2 M€, soit un taux de cession apparent de 99,8 %, reflétant l'application du nouveau traité MACSF à 90 % sur l'ensemble du portefeuille, y compris sur le contrat ADOHA.
 - Les charges sinistres cédées progressent encore plus fortement de **+593 %** à 24,4 M€, traduisant la mise en œuvre des mécanismes de couverture sur les sinistres du portefeuille transféré.
- Ces évolutions majeures conduisent mécaniquement à une lecture particulière des agrégats nets :
 - Les **primes nettes** s'établissent à seulement **0,06 M€** (contre 31,3 M€ en 2024), situation attendue dans le cadre de la mise en place d'un traité en quote-part élevée.
 - Les **charges sinistres nettes** deviennent négatives à **-10,2 M€**, traduisant l'effet de la résiliation et la commutation du traité MACSF avec la comptabilisation des provisions cédées en "prestations cédées" pour apurer les comptes.
 - Le **résultat technique net** ressort à **10,3 M€**, en repli de -46 % par rapport à 2024.
- La **gestion des frais** fait apparaître une diminution de **-72 %** du total des frais (3,3 M€), liée notamment à une reprise sur frais d'acquisition (**-4,0 M€**). Cette évolution résulte des ajustements liés aux modalités de couverture des frais dans les traités de réassurance MACSF, avec une hausse des commissions (non ventilés sur l'ensemble des postes de frais) sur l'exercice.
- Le **résultat technique net y compris frais** s'établit à **7,0 M€**, en retrait limité de **-7 %** par rapport à 2024 (7,5 M€), démontrant la bonne maîtrise des charges et l'effet positif de la nouvelle architecture de réassurance sur la performance globale.

A.2.2.3. Résultat Autres assurances vie

Résultat de souscription	31/12/ 2025	31/12/ 2024	Variation en %
Primes brutes	30 139	32 985	-9 %
Charges sinistres brutes	10 763	11 268	-4 %
Résultat technique brute	19 376	21 717	-11 %
Primes cédées	23 844	8 307	187 %
Charges sinistres cédées	11 028	2 854	286 %
Résultat technique cédé	12 816	5 453	135 %
Primes nettes	6 295	24 678	-74 %
Charges sinistres nettes	-265	8 414	-103 %
Résultat technique net	6 560	16 264	-60 %
Frais administratifs	4 473	4 810	-7 %
Frais de gestion des investissements	41	47	-13 %
Frais de gestion des sinistres	878	1 076	-18 %
Frais d'acquisition	-1 353	3 331	-141 %
Frais généraux	0	0	0 %
Total frais	4 038	9 265	-56 %
Résultat technique net y compris frais	2 522	6 999	-64 %

L'exercice 2025 est marqué par l'intégration dans le périmètre de l'activité "Autres assurances vie" de plusieurs produits de prévoyance transférés de GPM Assurances SA à AGMF Prévoyance avec effet au 1er janvier 2025 : produits Pharmateam, ADOHA, Prévoyance forfaitaire et GAV.

Ces intégrations s'accompagnent de la **résiliation du partenariat d'acceptation avec UNIM** et de l'application du **nouveau programme de réassurance** mis en place en 2025, avec un traité de cession en quote-part de **90 %** auprès de la MACSF, complétant le traité historique à 10 % avec Hannover Ré. Cette nouvelle architecture explique en grande partie les évolutions constatées sur l'exercice :

- Les **primes brutes** s'établissent à **30,1 M€**, en recul de -9 % par rapport à 2024, sous l'effet conjugué de la résiliation du partenariat UNIM et de l'intégration des nouveaux portefeuilles. La charge de sinistres brute diminue de -4 % à 10,8 M€, tandis que le résultat technique brut s'inscrit en baisse de -11 % à 19,4 M€.
- La **cession en réassurance** connaît une progression très significative :
 - Les **primes cédées** augmentent de **+187 %** à 23,8 M€, soit un taux de cession apparent de 79 %, reflétant l'application du nouveau traité MACSF à 90 % sur l'ensemble du portefeuille, y compris sur les produits transférés.
 - Les **charges de sinistres cédées** progressent fortement de **+286 %** à 11,0 M€, traduisant la mise en œuvre des mécanismes de couverture sur les sinistres du portefeuille élargi.
- Cette structure de réassurance conduit mécaniquement à une lecture particulière des agrégats nets :

- Les **primes nettes** s'établissent à **6,3 M€** (contre 24,7 M€ en 2024), en repli de -74 %, situation attendue dans le cadre de la mise en place d'un traité en quote-part élevée sur un périmètre élargi.
- Les **charges sinistres nettes** deviennent négatives à **-0,3 M€**, traduisant l'effet de la résiliation et la commutation du traité MACSF avec la comptabilisation des provisions cédées en "prestations cédées" pour apurer les comptes.
- Le **résultat technique net** ressort à **6,6 M€**, en repli de -60 % par rapport à 2024.
- La **gestion des frais** fait apparaître une diminution de **-56 %** du total des frais (4,0 M€), liée notamment à une reprise sur frais d'acquisition (**-1,4 M€**). Cette évolution résulte des ajustements liés aux modalités de couverture des frais dans les traités de réassurance MACSF, avec une hausse des commissions (non ventilés sur l'ensemble des postes de frais) sur l'exercice.
- Le **résultat technique net y compris frais** s'établit à **2,5 M€**, en retrait de -64 % par rapport à 2024 (7,0 M€). Cette évolution intègre l'effet de la montée en charge du nouveau traité de réassurance et l'intégration des produits transférés, dont la sinistralité et les frais associés sont désormais couverts par la nouvelle architecture.

A.2.3. Résultat technique global

A.2.3.1. Résultat global non-vie

Résultat de souscription	31/12/ 2025	31/12/ 2024	Variation en %
Primes brutes	119 342	123 658	-3 %
Prestations brutes	99 749	93 794	6 %
Résultat technique brute	19 593	29 865	-34 %
Primes cédées	47 516	13 948	241 %
Prestations cédées	43 051	11 795	265 %
Résultat technique cédé	4 465	2 153	107 %
Primes nets	71 826	109 710	-35 %
Prestations nettes	56 699	81 999	-31 %
Résultat technique net	15 128	27 711	-45 %
Frais administratifs	11 162	11 338	-2 %
Frais de gestion des investissements	40	46	-12 %
Frais de gestion des sinistres	5 376	5 549	-3 %
Frais d'acquisition	2 981	12 467	-76 %
Frais généraux	-	-	0 %
Total frais	19 559	29 401	-33 %
Résultat technique net y compris frais	-4 432	-1 689	-162 %

L'exercice 2025 est marqué par une **restructuration majeure du périmètre de l'activité non-vie**, avec :

- L'intégration des produits de prévoyance transférés de GPM Assurances SA à AGMF Prévoyance au 1er janvier 2025 ;
- **La résiliation du partenariat d'acceptation avec UNIM ;**
- La mise en place concomitante d'un **nouveau traité de cession en quote-part de 90 % avec la MACSF**, complétant le traité historique à 10 % avec Hannover Ré.

Ces évolutions structurelles se traduisent par :

- Une **relative stabilité des primes brutes** (-3 % à 119,3 M€), reflétant l'effet combiné de l'intégration des nouveaux portefeuilles et de la résiliation du partenariat UNIM. Les prestations brutes augmentent de +6 % à 99,7 M€, conduisant à un résultat technique brut en repli de -34 % à 19,6 M€.
- Une **forte progression de la cession en réassurance** :
 - Primes cédées : **+241 %** à 47,5 M€
 - Prestations cédées : **+265 %** à 43,1 M€
 - Ces évolutions reflètent l'application du nouveau traité MACSF à 90 % sur l'ensemble du portefeuille élargi.
- Une **diminution mécanique des agrégats nets** :
 - Primes nettes : **-35 %** à 71,8 M€
 - Prestations nettes : **-31 %** à 56,7 M€
 - Cette situation est attendue dans le cadre de la montée en charge d'un traité en quote-part élevée.
- Une **baisse significative des frais** :
 - Frais d'acquisition : **-76 %** à 3,0 M€, liée aux modalités de couverture des frais dans les traités de réassurance MACSF (hausse de commissions non ventilées sur l'ensemble des postes de frais) ;
 - Total des frais : **-33 %** à 19,6 M€, traduisant l'efficacité de la gestion opérationnelle.

Le **résultat technique net** ressort à **15,1 M€**, en repli de -45 % par rapport à 2024, intégrant le coût de mise en place de la nouvelle architecture de réassurance et notamment la **soulte de 3 M€** versée lors de la résiliation du traité MACSF au 31 décembre 2025.

Après prise en compte de l'ensemble des frais, le **résultat technique net y compris frais** s'établit à **-4,4 M€**, contre -1,7 M€ en 2024. Cette dégradation reflète le caractère exceptionnel des opérations de restructuration de l'exercice.

A.2.3.2. Résultat global vie

Résultat de souscription	31/12/ 2025	31/12/ 2024	Variation en %
Primes brutes	82 156	86 636	-5 %
Prestations brutes	30 781	33 286	-8 %
Résultat technique brute	51 375	53 349	-4 %
Primes cédées	70 903	25 701	176 %
Prestations cédées	38 977	7 601	413 %
Résultat technique cédé	31 926	18 100	76 %
Primes nets	11 253	60 935	-82 %
Prestations nettes	-8 196	25 686	-132 %
Résultat technique net	19 449	35 249	0 %
Frais administratifs	12 336	12 723	-3 %
Frais de gestion des investissements	243	285	-15 %
Frais de gestion des sinistres	2 283	2 723	-16 %
Frais d'acquisition	-4 661	8 345	-156 %
Frais généraux	-	-	0 %
Total frais	10 201	24 076	-58 %
Résultat technique net y compris frais	9 248	11 173	-17 %

L'exercice 2025 est marqué par l'intégration dans le périmètre de l'activité vie des **produits de prévoyance transférés de GPM Assurances SA à AGMF Prévoyance** au 1er janvier 2025, incluant notamment : **ADOHA, Pharmateam, Prévoyance forfaitaire** et le contrat **Dexia**.

Ces intégrations s'accompagnent de la **résiliation du partenariat d'acceptation avec UNIM** et de la mise en place du **nouveau traité de cession en quote-part de 90 % avec la MACSF**, complétant le traité historique à 10 % avec Hannover Ré.

Ces évolutions structurelles se traduisent par :

- Une **légère diminution des primes brutes** (-5 % à 82,2 M€) et des charges sinistres brutes (-8 % à 30,8 M€), le résultat technique brut demeurant stable à 51,4 M€ (-4 %).
- Une **très forte progression de la cession en réassurance** :
 - Primes cédées : **+176 %** à 70,9 M€, soit un taux de cession apparent de 86 %, reflétant l'application du nouveau traité MACSF sur l'ensemble du portefeuille élargi.
 - Charges sinistres cédées : **+413 %** à 39,0 M€, traduisant la mise en œuvre des mécanismes de couverture sur la sinistralité des portefeuilles transférés.
- Une **lecture mécaniquement modifiée des agrégats nets** :
 - Primes nettes : **-82 %** à 11,3 M€, situation attendue dans le cadre de la montée en charge d'un traité en quote-part élevée.
 - Charges sinistres nettes : **négatives à -8,2 M€**.
- Une **baisse significative des frais** (-58 % à 10,2 M€), liée notamment à une **reprise sur frais d'acquisition de -4,7 M€**, résultant des ajustements liés aux modalités de couverture

des frais dans les traités de réassurance MACSF (hausse des commissions non ventilés sur l'ensemble des postes de frais).

Le **résultat technique net** s'établit à **19,4 M€**, en repli de -45 % par rapport à 2024, intégrant le coût de mise en place de la nouvelle architecture de réassurance.

Après prise en compte de l'ensemble des frais, le **résultat technique net y compris frais** ressort à **9,2 M€**, en retrait de -17 % par rapport à 2024 (11,2 M€).

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Le produit net global des placements

Globalement, les produits financiers sont en hausse de 24%, pour s'établir à 20 624 k€, sur l'exercice 2025

Produits et charges des placements (en k€)	31/12/2025	31/12/2024	Variation en %
Produits des placements			
Revenus des participations	1 445	3 706	0%
Revenus des placements immobiliers	288	273	5%
Revenus des autres placements	0	0	0%
<i>Autres revenus</i>	7 371	6 871	7%
<i>Profits provenant de la réalisation des placements</i>	16 417	8 470	94%
<i>Profits de change</i>	0	0	0%
Autres revenus financiers	1 046	1 219	ns
<i>Honoraires et commissions</i>	493	954	0%
<i>Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir</i>	576	1 736	-67%
<i>Reprises sur réserve de capitalisation</i>	1 043	8	12938%
<i>Reprises de provisions pour dépréciation</i>	705	3 109	-77%
Total des produits	29 384	26 346	12%
Charges de placements			
Intérêts	0	0	0%
Charges sur participations	2 170	1 413	54%
Frais externes de gestion	892	933	-4%
Pertes sur la réalisation des placements	2 945	2 323	27%
Perte de change	0	0	0%
Dotations aux amortissements et provisions	0	0	0%
<i>Différences de prix de remboursement</i>	773	2 014	-62%
<i>Amortissement des frais d'acquisition</i>	0	0	0%
<i>Amortissement des immeubles</i>	0	0	0%
<i>Dotations à la réserve de capitalisation</i>	4	19	-79%
<i>Dotations aux provisions pour dépréciation</i>	1 976	2 989	-34%
Total des charges	8 760	9 691	-10%
Produit net des placements	20 624	16 655	24%

A.3.2. Profits et pertes comptabilisés en fonds propres

Les profits et pertes comptabilisés en fonds propres sont exclusivement constitués de la variation de la réserve de capitalisation. Le montant est passé de 6 918 k€ en 2024 à 6 139 k€ soit une variation de -11,3%.

A.3.3. Investissements de titrisation

AGMF Prévoyance ne dispose pas d'investissement de titrisation dans ces actifs au 31 décembre 2025.

A.4. Résultats des autres activités

Le résultat des autres activités est présenté dans la synthèse du compte non-technique présenté cidessous.

F - COMPTE NON TECHNIQUE (en k€)	31/12/2025	31/12/2024
1. Résultat technique des opérations Non-Vie	9 351	9 403
2. Résultat technique des opérations Vie	2 077	3 084
3. Produits des placements	-	-
3a. Revenus des placements	-	-
3b. Autres produits des placements	-	-
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	-	-
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie	19 669	15 812
5. Charges des placements	-	-
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-	-
5b. Autres charges de placements	-	-
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-Vie	- 5 601	- 5 074
7. Autres produits non techniques	640	2 217
8. Autres charges non techniques	- 6 954	- 3 513
8a. Charges à caractère social	-	-
8b. Autres charges non techniques	- 6 954	- 3 513
9. Résultat exceptionnel	- 6 081	- 9
9a. Produits exceptionnels	-	-
9b. Charges exceptionnelles	- 6 081	- 9
10. Impôts sur le résultat	- 6 143	- 5 852
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 958	16 068

A.5. Autres informations

La MDM (Mutuelle du Médecin) n'est pas soumise à Solvabilité II. En revanche, son activité d'assurance est substituée à AGMF.

En 2025, le résultat de l'exercice des opérations substituées (MDM) est excédentaire de 63 k€ et se décompose comme suit :

Libellés	Montant en k€
Cotisations	5 620
Prestations	- 5 556
PSAP à l'ouverture	544
PSAP à la clôture	-545
Commissions reçues	-463
Résultat de l'exercice des opérations substituées (selon modalités de calcul conventionnelles)	63

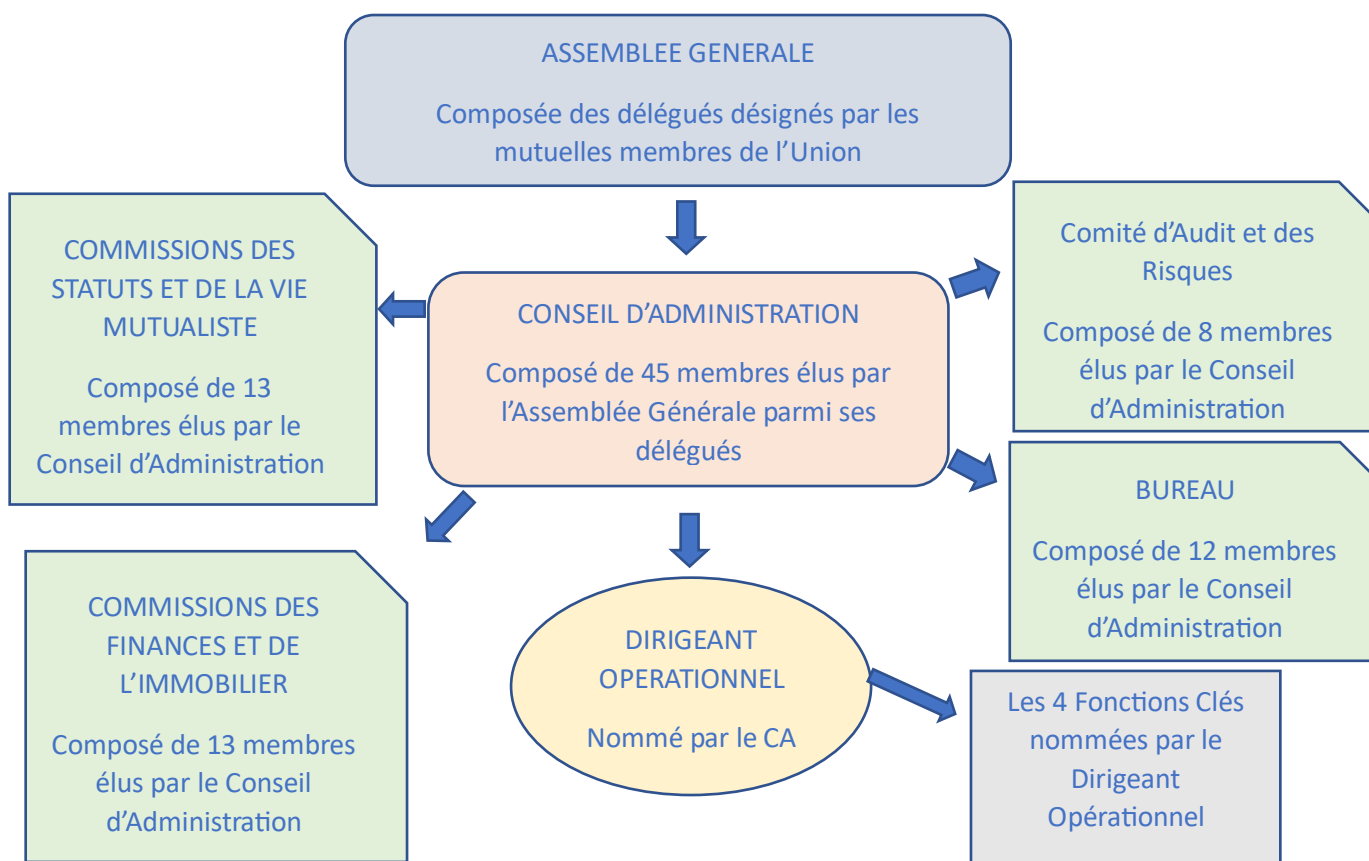
B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Organisation générale

L'Association Générale des Médecins de France Prévoyance (AGMF Prévoyance) est une union de mutuelles à Conseil d'administration régie par le livre II du code de la mutualité.

Le fonctionnement des instances d'AGMF Prévoyance est régi par les articles L.114-1 et suivants du code de la mutualité et par les statuts de l'Union.



B.1.2. Evolution dans le système de gouvernance sur la période de référence

Aucun changement dans le système de gouvernance n'est intervenu en 2025.

B.1.3. Rémunérations

B.1.3.1. Dirigeant opérationnel

La rémunération du Dirigeant opérationnel n'est pas liée au volume d'encaissements de l'Union AGMF Prévoyance.

Aucune variation n'a été opérée entre l'exercice 2024 et 2025.

B.1.3.2. Conseil d'administration

Les fonctions d'Administrateur sont gratuites. Cependant, lorsque l'importance de l'organisme le nécessite, l'Assemblée Générale peut décider d'allouer une indemnité au président du Conseil d'administration ou à des Administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées.

Conformément aux dispositions du Code de la mutualité, un rapport distinct, certifié par les Commissaires aux comptes et également présenté à l'Assemblée Générale, détaille les sommes et avantages de toute nature versée à chaque Administrateur (indemnités, remboursements de frais...).

Les Administrateurs ayant la qualité de travailleurs indépendants ont droit à des indemnités au titre de la perte de gain, déterminées par les statuts de l'Union AGMF Prévoyance et approuvées par l'Assemblée Générale du 14 juin 2025.

B.1.3.3. Personnels salariés

Les cadres supérieurs (y compris les Directeurs) ont une rémunération fixe à laquelle s'ajoute pour certains d'entre eux une rémunération variable qui ne peut aller au-delà de 25 % de la rémunération dès lors que 100 % des objectifs qui leur sont assignés sont remplis.

Les Directeurs bénéficient d'une retraite complémentaire prise en charge par l'entreprise.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Le Conseil d'administration, réuni en séance le 6 décembre 2025, a adopté la politique d'honorabilité et de compétences de l'Union et procède à son réexamen au moins une fois par an. Cette politique a pour objet de décrire les processus mis en œuvre par AGMF Prévoyance pour s'assurer que les personnes qui contrôlent ou qui dirigent opérationnellement l'entreprise ou qui occupent des fonctions clés ou des fonctions de direction, disposent de l'honorabilité et des compétences visées par le code des assurances et nécessaires à l'exercice de leurs missions.

De façon plus précise, cette politique a pour but :

- d'identifier les risques pour l'entreprise (mise en œuvre d'une gestion saine et prudente et assurer ainsi la pérennité et la fiabilité de l'Union) ;
- de décrire les prérequis pour le recrutement des personnes concernées (définition des exigences en matière de compétences et d'honorabilité pour les personnes concernées) ;
- de décrire les modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes concernées (contrôle des documents officiels et attestations personnelles des personnes concernées et contrôle des formations des Administrateurs) ;
- de décrire les modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées (communication de l'information pour prise de décision par les décisionnaires) ;
- de décrire la procédure de notification à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (application de la réglementation applicable en matière de notification à l'ACPR) ;

- de décrire les rôles et responsabilités des différents acteurs (Conseil d'administration, Comité d'audit et des risques et Dirigeant Opérationnel dans la nomination, le contrôle et le suivi des compétences et de l'honorabilité des personnes concernées).

B.2.1. Description des exigences spécifiques appliquées aux personnes occupant des fonctions clés

B.2.1.1. Le Dirigeant opérationnel

Afin de contrôler l'honorabilité, la personne concernée remet, au moment de sa nomination et tous les ans en cours de mandat, une attestation sur l'honneur ainsi qu'un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de trois mois, étant précisé que cet extrait n'est pas conservé par AGMF Prévoyance mais détruit dès le contrôle de l'honorabilité effectué, et le formulaire de notification transmis à l'ACPR conformément à l'instruction 2024-I-04 de l'ACPR. Pour les ressortissants d'autres pays, un document officiel établissant l'absence de condamnation et, à tout moment en cours de mandat, de signaler tout événement susceptible d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur des dispositions de l'article L.114-21 du code de la mutualité.

B.2.1.2. Le Conseil d'administration

B.2.1.2.1. Les compétences

Conformément à l'article L. 114-25 du code de la mutualité, durant l'exercice de leur mandat, les administrateurs bénéficient, à des fins de maintien, de renforcement ou d'acquisition de compétences, d'une formation leur permettant notamment de demander la validation des acquis de leur expérience conformément aux dispositions du livre IV de la sixième partie du code du travail.

Lors des futurs renouvellements par tiers du Conseil d'administration, les compétences individuelles des membres du Conseil d'administration seront appréciées au regard d'un curriculum vitae fourni par les candidats aux fonctions de membres du Conseil d'administration et de leurs expériences appréciées au regard de leurs parcours professionnels ou électifs.

Le dispositif de formation mis en œuvre pour les administrateurs d'AGMF Prévoyance pendant la durée de leurs mandats devra notamment comprendre les thématiques suivantes :

- le marché de l'assurance et le marché financier ;
- la stratégie de la société d'assurance et de son modèle économique ;
- le système de gouvernance ;
- l'analyse financière et actuarielle ;
- l'exigence législative et réglementaire applicables à l'Union.

B.2.1.2.2. L'honorabilité

L'article 273 du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 stipule que « L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation ».

À cette fin, et conformément à la position de l'ACPR du 19 décembre 2019 relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du Conseil d'administration ou du Conseil d'administration des organismes du secteur de l'assurance, le Conseil d'administration a adopté une politique propre de compétence et

d'honorabilité ainsi que des règlements intérieurs, Chartes et procédures internes comprenant des obligations déontologiques à l'égard de ses membres.

Le Conseil d'administration d'AGMF Prévoyance est garant de la mise en œuvre de ces obligations en son sein.

B.2.1.3. Les fonctions clés

Le Dirigeant opérationnel, lors de la nomination des candidats aux fonctions clés, procède à l'examen des candidatures et s'assure de la fourniture des attestations ou pièces nécessaires à établir l'honorabilité des personnes. Les pièces sollicitées sont un extrait du bulletin n°3 de casier judiciaire de moins de 3 mois et une déclaration sur l'honneur de non-condamnation.

La remise de l'extrait du bulletin n°3 de casier judiciaire de moins de 3 mois et la déclaration sur l'honneur de non-condamnation visés ci-dessus sont demandés au moment de la nomination et tous les ans à compter de cette dernière.

B.3. Système de gestion des risques

B.3.1. Description du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur la gouvernance des risques, la gestion opérationnelle des risques et le processus ORSA.

La fonction gestion des risques doit vérifier que l'ensemble des risques identifiés soit mis sous contrôle. Elle se base pour ce faire sur :

- les travaux d'analyse effectués par les « propriétaires » des risques,
- ses propres travaux notamment dans le cadre de du processus ORSA,
- quatre comités permanents qui ont pour objectif de coordonner de manière transversale les différents intervenants en apportant de l'information, un suivi des travaux en cours et l'arbitrage nécessaire pour la bonne mise en œuvre opérationnelle :
 - un comité a minima mensuel organisé dans le cadre de la BU Contrôle et Réglementation ;
 - un comité mensuel de gouvernance Qualité des Données ;
 - un comité périodique d'investissement ;
 - un comité trimestriel d'Office Sécurité du Système d'Information (OSI).

B.3.2. L'organisation du système de gestion des risques

Le dispositif de maîtrise des risques mis en place par le Groupe repose sur les instances dirigeantes (Dirigeant opérationnel, Conseil d'administration, Comité d'audit et des risques) et les acteurs opérationnels (fonction clé gestion des risques, fonction clé actuarielle, Direction de la conformité, Direction comptable, Direction financière, Direction de l'actuariat et Direction juridique).

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement DORA en 2025, le directeur des risques du Groupe a été désigné comme le coordinateur de la gestion du risque lié aux TIC. Pour ce faire, il s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire (Sécurité des Systèmes d'Informations - Informatique – Conformité – Juridique - Gestion des risques) qui rassemble l'ensemble des compétences nécessaires.

B.3.2.1. Les instances dirigeantes

B.3.2.1.1. Le Conseil d'administration

Il détermine les orientations relatives à l'activité d'AGMF Prévoyance et veille à leur application. A ce titre, il définit et suit la mise en œuvre des principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque. Il a pour mission de modifier et valider la politique écrite politiques écrites et l'exécution des principes décrits dans celles-ci notamment sur l'appétence ainsi que les travaux de l'ORSA

Il porte la responsabilité ultime concernant la mise en œuvre et l'efficacité du système de gestion des risques.

B.3.2.1.2. Le Dirigeant opérationnel

Ils ont pour mission avant soumission pour approbation des membres du Conseil d'administration :

- de s'assurer que les prises de risque sont réalisées en application des principes décrits dans la politique ORSA ;
- d'arrêter les termes des politiques écrites ORSA et gestion des risques avant approbation du Conseil d'administration
- d'intégrer les résultats de l'ORSA dans la gestion de la mutuelle.

B.3.2.1.3. Le Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques assiste le Conseil d'administration dans la réalisation de ses missions. Ainsi, il a pour mission de préparer la revue annuelle de l'ensemble des politiques écrites, de contribuer aux travaux sur l'ORSA et de présenter ses conclusions et ses recommandations au Conseil d'administration.

B.3.2.2. Intervention des fonctions clés dans la gestion des risques

Chaque fonction clé est assurée par une personne physique disposant de la compétence et de l'honorabilité nécessaire pour remplir sa mission.

Les responsables des fonctions sont nommés par le dirigeant opérationnel et sont au nombre de quatre : Vérification de la Conformité, fonction Actuarielle, Audit Interne et Gestion des Risques.

Les fonctions clés partagent les principes communs suivants :

- elles reportent au Dirigeant opérationnel via un accès direct et ont pour obligation de remonter tout problème majeur ;
- elles disposent d'une autorité suffisante ainsi que des ressources et expertises adéquates pour exercer leur mission ;
- elles bénéficient du niveau approprié de formation, de qualification et d'expérience vis-à-vis du poste et ont fait l'objet des procédures de vérification relatives à leur honorabilité.

B.3.2.3. Les acteurs opérationnels

L'ensemble des collaborateurs participant au système de gestion des risques doivent :

- ∅ se conformer aux politiques écrites et respecter les procédures de travail formalisées et, notamment concernant l'ORSA, respecter les délais de transmission des informations qui y sont mentionnés ;
- ∅ signaler les incidents ;

Ø s'assurer de la qualité des données utilisées et produites.

Les responsables opérationnels assurent la mise en place de systèmes de mesure, de surveillance et de gestion des risques relevant de leur domaine de compétence. Ils ont un rôle incontournable dans l'identification des risques inhérents à leur activité, la maintenance de la cartographie des risques et le déploiement de contrôles destinés à mesurer les opérations. Ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance régulière de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent au titre de leurs activités.

B.4. Processus d'évaluation interne des risques

B.4.1. Processus et procédures en place pour l'ORSA

B.4.1.1. Généralités

L'ORSA, processus de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité nommé EIRS en français, est lié à la stratégie de gestion des risques de la structure assurantielle et représente une évaluation interne des risques et de la solvabilité. Il correspond à un ensemble de processus qui traduisent la capacité à identifier, mesurer et gérer les éléments susceptibles de modifier la solvabilité et d'impacter la situation financière.

Les principaux objectifs de l'ORSA sont :

- de s'assurer de la cohérence entre les montants de provisions techniques et de SCR et le profil de risque propre de l'assureur ;
- de s'assurer du respect des exigences réglementaires de capitaux ;
- d'évaluer les risques émergents ;
- d'évaluer le besoin global de solvabilité de AGMF Prévoyance ;
- d'évaluer et de planifier les besoins futurs de fonds propres en fonction de stress test réalisés si le taux de couverture du SCR le nécessite.

Il en existe deux types :

- l'ORSA dit « régulier » à réaliser au moins une fois par an ;
- l'ORSA dit « exceptionnel » si le profil de risque de l'entreprise évolue ou serait amené à évoluer de manière conséquente. Cette étape est validée en amont par une analyse qualitative de risque ainsi qu'une première approximation quantitative de l'impact sur le taux de couverture si nécessaire.

L'exercice ORSA doit porter au moins sur les éléments suivants :

- l'évaluation du respect permanent des exigences de capital (SCR et MCR) et des exigences concernant les provisions techniques ;
- l'évaluation de la mesure selon laquelle le profil de risque de l'entreprise s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis (SCR) ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de l'entreprise.

B.4.1.2. Description du processus ORSA régulier

Dans le cadre d'un ORSA régulier, le processus s'effectue en plusieurs étapes partagées et commentées avec les directions métiers contributrices, le dirigeant opérationnel et le Comité d'audit et des risques avant une présentation des travaux finaux au Conseil d'administration.

Ensuite, chaque étape correspond à des actions effectuées selon un ordre chronologique : la cartographie et l'analyse des risques ; la détermination des hypothèses de projection ; la projection de la solvabilité et du besoin de solvabilité global de solvabilité et l'analyse de la solvabilité de la structure en s'appuyant sur quelques scénarii-stress pertinents.

Autant que l'environnement de la structure et la pertinence du scénario le permettent, les scénarii sur des risques déterminés l'année précédente sont réutilisés afin de permettre si nécessaire les comparaisons d'un exercice à l'autre.

Chaque scénario est présenté avec les hypothèses prises par rapport au scénario central, les objectifs, le détail des résultats et une comparaison par rapport au scénario central.

Une fois les résultats établis, présentés et validés, le rapport ORSA reprenant une synthèse de l'ensemble des travaux est finalisé et présenté en Conseil d'administration.

B.4.1.3. Description du processus ORSA exceptionnel

AGMF Prévoyance réalise un ORSA exceptionnel afin de fournir au Conseil d'administration des simulations de l'impact d'une décision stratégique ou d'un événement extérieur d'une importance significative sur les risques de l'entreprise.

AGMF Prévoyance a défini les événements et le type de décisions stratégiques pouvant avoir un impact significatif sur la stratégie de l'organisme et nécessitant la réalisation d'un ORSA exceptionnel.

B.4.2. Besoins de solvabilité compte tenu du profil de risque de l'entreprise

Le Besoin Global de Solvabilité d'AGMF prévoyance appelé Capital ORSA diffère de la formule standard sur les points suivants en 2025 :

- prise en compte des obligations souveraines dans le module risque de crédit (spread) ;
- prise en compte du risque réglementaire au niveau du module « Santé SLT » ;
- modification des hypothèses du calcul du SCR morbidité du module « Santé SLT » ;
- modification des hypothèses du scénario dans le sous-module « Catastrophe » en vie ;
- prise en compte du risque d'antisélection dans le risque souscription Santé.

Ces éléments sont soit intégrés directement dans le Besoin Global de Solvabilité (BGS) si le risque n'est pas pris en compte dans la formule standard, soit comparés avec le résultat de la formule standard si le risque est déjà pris en compte. S'il apparaît une différence entre les deux évaluations, l'évaluation interne remplace l'évaluation réglementaire dans le Besoin Global de Solvabilité (BGS) si elle est supérieure.

B.5. Système de contrôle interne

Le Conseil d'administration ayant défini les principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque, le Dirigeant opérationnel fixe les objectifs globaux de l'organisation et veille à ce que ceux-ci soient déclinés à tous niveaux au sein de l'organisation. A cette fin, une politique écrite de contrôle interne, revue annuellement et présentée aux instances, est formalisée afin de garantir une mise en œuvre cohérente du dispositif de contrôle interne dans les activités du Groupe conformément à la réglementation Solvabilité II.

Le Pôle Conformité et Contrôle Interne, rattaché au Directeur Général Adjoint en charge de la Conformité, veille à la mise en œuvre et à l'animation du système de contrôle interne. L'architecture générale du dispositif comprend trois niveaux de contrôle et de maîtrise des activités :

- 📄 le contrôle permanent de niveau 1, qui concerne tous les collaborateurs : ces contrôles sont intégrés au fonctionnement courant et réalisés par les opérationnels dans le cadre de leurs activités quotidiennes ;
- 📄 le contrôle permanent de niveau 2, qui vise à vérifier l'existence et l'efficacité des contrôles de premier niveau, l'existence de procédures encadrant les activités et tenant compte des risques à maîtriser ; il émet des reportings et recommandations en vue d'améliorer le dispositif ;
- 📄 le contrôle périodique de niveau 3, qui se matérialise par des audits périodiques. L'audit interne évalue notamment le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Les conseils et recommandations formulés participent à l'efficacité du contrôle interne.

Le Pôle Conformité et Contrôle Interne dispose d'une cartographie des processus et d'une cartographie des risques opérationnels avec réalisation chaque année de travaux d'actualisation.

Ces données sont mises à jour de façon récurrente et un reporting est directement accessible de façon permanente au Dirigeant opérationnel, aux fonctions clés et aux différents Directeurs et Responsables d'activités via l'application dédiée e-Front.

La politique écrite de conformité, elle aussi revue annuellement et présentée aux instances, a pour objectif de garantir une mise en œuvre cohérente des politiques de conformité au sein des entités assurantielles et de courtage.

La fonction clé de Vérification de la Conformité propose la politique de conformité ainsi que ses ajustements dans le cadre de sa révision annuelle, veille à sa mise en œuvre et à sa déclinaison cohérente dans l'organisation. Elle met en place un plan de conformité qui détaille l'organisation mise en œuvre avec les acteurs de la filière Conformité pour remplir ses missions : évaluation de l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations ; conseil au Dirigeant opérationnel et au Conseil d'administration sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance ; identification et évaluation du risque de non-conformité ; respect des échéances réglementaires.

B.6. Fonction d'audit interne

B.6.1. Principes généraux

Le cadre proposé par l'IFACI est le cadre de référence de l'Audit Interne pour le Groupe. Ce cadre est une traduction du référentiel de compétences de l'Audit Interne de l'IIA qui définit les compétences requises pour répondre aux exigences du Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne.

Conformément à l'article L.211-12 du Code de la mutualité, une fonction d'Audit Interne est en place au niveau d'AGMF Prévoyance. Celle-ci s'inscrit dans le cadre des quatre fonctions clés mises en place, au 1er janvier 2016, par AGMF Prévoyance en application de la directive Solvabilité II.

En fonction des besoins, certains audits peuvent être menés avec l'assistance d'experts externes à Groupe Pasteur Mutualité ; ces acteurs sont présentés au Comité d'audit et des risques qui en valide l'implication.

La fonction d'Audit Interne et les experts externes indépendants s'engagent à respecter le Code de déontologie de la Profession publié par l'IFACI.

L'Audit Interne s'organise pour travailler en synergie avec le Pôle Conformité et Contrôle Interne de la Direction de la Conformité, en particulier dans le cadre du suivi des missions d'Audit.

Une politique écrite d'audit interne est rédigée et actualisée annuellement par la fonction clé audit. Elle est ensuite soumise au Conseil d'administration d'AGMF Prévoyance.

B.6.2. Charte d'audit interne

La charte d'Audit Interne détermine le cadre de la fonction d'Audit Interne au sein de Groupe, définit son mandat, ses pouvoirs et attributions ainsi que les règles et modalités de fonctionnement.

Elle a été actualisée et adoptée par le Comité d'audit et des risques du Groupe en 2020. L'Audit Interne examinera en 2026 la nécessité de mettre à jour la charte.

Cette charte respecte les principes imposés par cette politique de l'audit interne et a pour objectif de la détailler ; elle traite des points suivants :

- rappels sur les principes de l'Audit interne ;
- mentions relatives au plan d'audit annuel ;
- détails sur le déroulé d'une mission d'audit.

Cette charte rappelle notamment l'indépendance de l'audit interne ainsi que le respect du contradictoire.

B.7. Fonction actuarielle

En premier lieu, la fonction clé Actuariat coordonne :

- le calcul des provisions techniques prudentielles,
- le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles,
- la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions,
- compare les meilleures estimations aux observations empiriques et analyse les résultats, plus particulièrement les variations des provisions,

Des analyses d'impact en lien avec les responsables fonction clé risques et qualité des données, sont demandées aux directions concernées sur les thèmes jugés nécessaires. Les méthodes de calculs des différentes provisions sont restées inchangées.

En second lieu, la fonction Actuariat fournit un avis sur la politique globale de souscription à travers :

- La prise en compte de l'ensemble des risques techniques souscrits,
- Le suivi de la marge technique via un reporting permettant un pilotage adapté de celle-ci,
- La participation aux travaux relatifs aux règles de souscription et à la suffisance des tarifs, le cas échéant à travers les analyses et les travaux réalisés par les fonctions en charge du pilotage technique,

Enfin un avis est émis sur la pertinence et la mise en œuvre de la politique de réassurance à travers :

- L'identification de l'ensemble des risques techniques de pointe et / ou exceptionnels supportés par l'entité d'assurance,
- La description de reporting permettant un pilotage et une information adaptés des risques susmentionnés.

B.8. Sous-traitance

B.8.1. Définition

La sous-traitance est le fait pour une entreprise de confier à une autre entreprise une partie des activités importantes ou critiques, au sens de l'article R.354-7-I du code des assurances, qu'elle exécuterait autrement elle-même.

B.8.2. Politique de sous-traitance

Conformément à la réglementation, AGMF Prévoyance s'est dotée d'une politique écrite de sous-traitance qui s'applique à tous les contrats d'AGMF Prévoyance répondant à la définition de sous-traitance ci-dessus. Cette politique a été approuvée pour la première fois par le Conseil d'administration du 16 décembre 2015. Sa réactualisation est soumise chaque année au Conseil d'administration d'AGMF Prévoyance.

B.8.3. Objectif de la politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance vise à décrire les processus liés à la sous-traitance et à la gestion du risque de sous-traitance chez AGMF Prévoyance, les rôles et responsabilités qui y sont liés ainsi que le reporting dédié.

Elle permet, de cette manière, de donner une vue globale de l'ensemble des processus mis en place afin de parvenir à une gestion efficace de la sous-traitance et du risque associé.

Cette politique définit notamment :

- ☞ les critères de détection du caractère important ou critique d'une activité ou fonction sous-traitée,
- ☞ les directions, services et comités en charge de la mise en œuvre et du contrôle des sous-traitants et de la qualité de service de l'activité ou fonction sous-traitée,

et comporte en annexe un clausier type répondant à l'impératif de sécurisation des engagements des sous-traitants.

Au 31 décembre 2025, les activités et fonctions opérationnelles importantes ou critiques d'AGMF Prévoyance faisant l'objet d'une sous-traitance auprès de prestataires tous situés au sein de l'Union Européenne sont les suivantes :

- Délégation de gestion du tiers-payant (Viamedis) ;
- Délégation de gestion (CETIP) ;
- Data center (Chéops).

B.9. Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article 294 partie 9 du règlement délégué n°2015-35, le système de gouvernance d'AGMF Prévoyance intervient en continu dans la gestion des risques de l'organisme. Les risques principaux identifiés conjointement par les services opérationnels et la gouvernance sont inventoriés dans la partie C du présent rapport. Le système de gouvernance est en adéquation avec la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

B.10. Autres informations

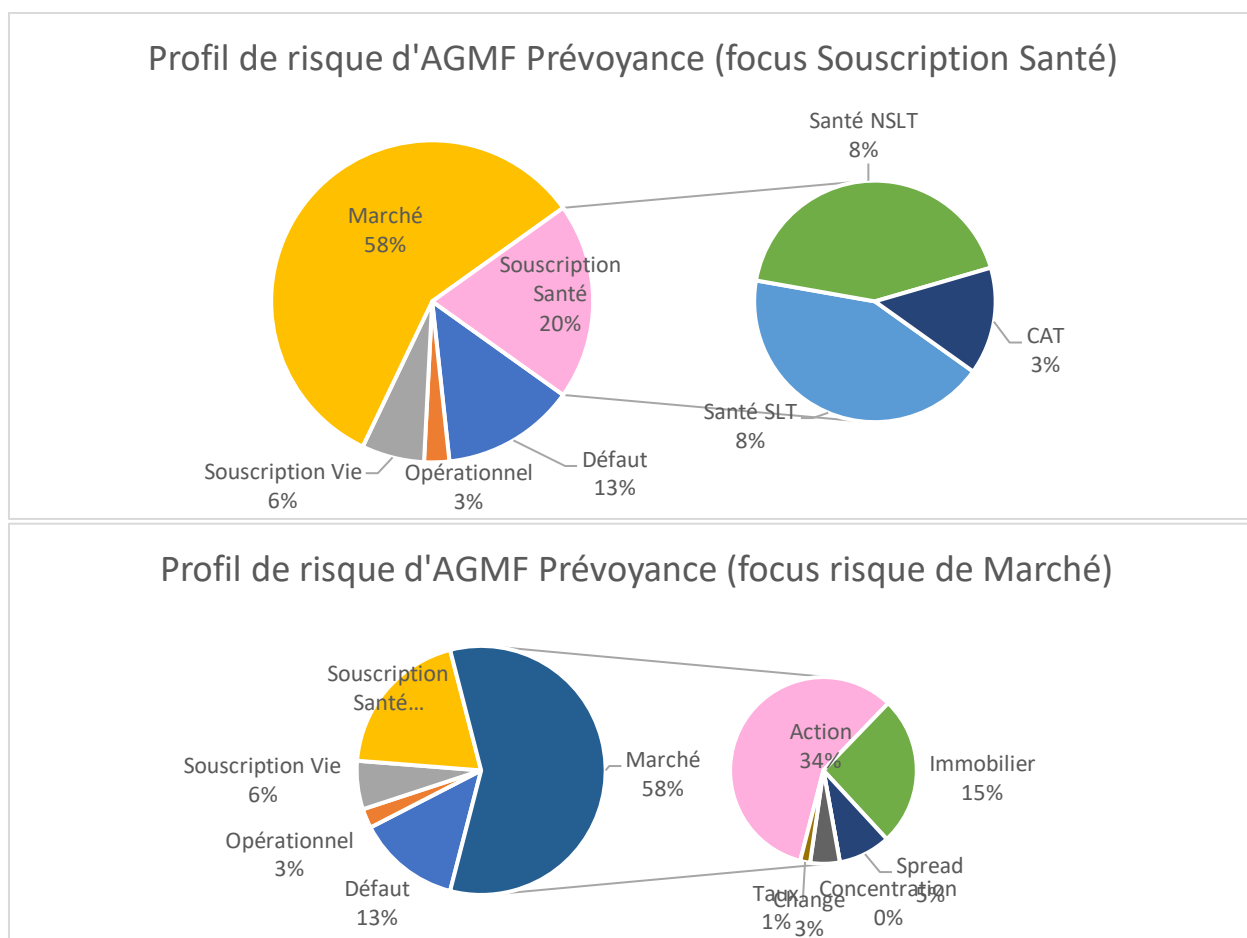
Non significatif.

C.Profil de risque

Le profil de risque d'AGMF Prévoyance, tel qu'évalué par la formule standard de calcul du SCR (avant prise en compte des effets de diversification et après intégration de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques) est essentiellement constitué du risque de marché 58 % principalement porté par le risque action qui représente environ un quart du SCR 33 % et le risque de souscription Santé 20 %, porté quant à lui par le risque NSLT 8 % et SLT 9 %

Les autres risques représentent quant à eux 22 % du SCR. Il s'agit notamment du risques opérationnels 3 % de souscription Vie 6 % et de défaut 13 %

Le profil de risque d'AGMF Prévoyance, tel qu'évalué par la **formule standard** de calcul du SCR (avant prise en compte des effets de diversification et après intégration de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques), se décompose comme suit sur ces principaux risques :



Analyse par catégorie de risque

- **Risque de marché (58 % du SCR)** : Il constitue le principal risque de l'entité, porté très majoritairement par le **risque action** qui représente à lui seul **33 %** du SCR total. Cette exposition reflète la sensibilité du bilan aux variations des marchés financiers, et plus particulièrement aux actions détenues en portefeuille.
- **Risque de souscription Santé (20 % du SCR)** : Ce risque se répartit entre :
 - Le **risque NSLT** (Non-Similar to Life Techniques) à hauteur de 8 %, couvrant les activités de nature non-vie (notamment les garanties frais médicaux) ;

- Le **risque SLT** (Similar to Life Techniques) à hauteur de 9 %, concernant les activités de prévoyance (rentes, incapacité, invalidité).
- **Autres risques (22 % du SCR) :**
 - **Risque de défaut (13 %)** : exposition liée à la contrepartie des réassureurs et des placements ;
 - **Risque de souscription Vie (6 %)** : principalement lié aux garanties décès et PTIA ;
 - **Risque opérationnel (3 %)** : risques de défaillance des processus internes ou d'événements externes.

Évolution et gestion des risques

La structure du profil de risque reflète la **spécificité du modèle d'AGMF Prévoyance**, combinant une exposition significative aux marchés financiers (via le risque action) et une exposition aux risques techniques de santé et prévoyance.

La gestion des risques s'articule autour de :

- Une **politique de placement prudente** ;
- Un **programme de réassurance optimisé** permettant de mutualiser les risques de souscription ;
- Une **surveillance continue** des expositions et des concentrations.

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Nature du risque

C.1.1.1. Description de l'activité

AGMF Prévoyance possède un agrément « mixte » et a développé des activités de prévoyance en sus de son activité de complémentaire santé.

Branche « accidents »

Cette branche regroupe deux types de garanties :

- Capital invalidité accident : capital versé en cas d'incapacité permanente partielle ou totale résultant d'un accident ;
- Décès accidentel : doublement et triplement du capital décès toutes causes en cas de décès accidentel ou en cas de décès à la suite d'un accident de la circulation.

Branche « maladies »

Cette branche regroupe six types de garanties :

- Complémentaire santé : c'est l'ensemble des formules de complémentaires santé proposées par la mutuelle ;
- Indemnités journalières de courte durée : elles comprennent une garantie d'Interruption Temporaire de Travail (ITT) intervenant en pré-relais de la garantie des régimes obligatoires, couvrant généralement la période comprise entre le 15^{ème} et le 90^{ème} jour d'arrêt de travail, et une garantie d'ITT couvrant l'arrêt de travail dans la limite d'un an, une garantie couvrant les frais professionnels étant également proposée avec la même limite de durée ;

- Indemnités journalières de longue durée : garantie d'ITT à terme 30 mois ou 36 mois ;
- Capital invalidité perte de profession : capital en cas d'incapacité permanente supérieure ou égale à 66% résultant d'une maladie ou d'un accident et appréciée selon un critère exclusivement professionnel ;
- Incapacité temporaire et permanente (contrats « hospitalier » et « Emprunteur » lié au risque Incapacité & Invalidité) : garantie en cas d'incapacité de travail temporaire et permanente entraînant la cessation de la fonction hospitalière concernant le contrat « Hospitalier ». S'agissant du contrat « Emprunteur », cette garantie permet la couverture des échéances de remboursements de prêts ;
- Dépendance : garantie viagère offrant le service d'une rente viagère et de deux garanties optionnelles, avec le versement d'un capital dépendance et le versement d'un capital fracture.

Branche « vie-décès »

Cette branche regroupe quatre garanties :




- Capital décès toutes causes : garantie commercialisée sous la forme de contrats collectifs « Groupe ouvert » ou de contrats individuels avec distinction des populations « vie active », assurés de moins de 70 ans (garantie décès temporaire) et « senior » assurés de plus de 70 ans (garantie à capital limité) ;
- Capital décès prêt : garantie décès temporaire destinée à couvrir le remboursement du capital restant dû par l'assuré en cas de décès survenu durant la durée de l'emprunt au titre duquel l'assurance a été souscrite ;
- Rente de survie : garantie décès temporaire destinée à servir à l'enfant bénéficiaire désigné par l'assuré, une « rente éducation » de type temporaire ou viagère si le bénéficiaire est l'objet d'un handicap, cette rente de survie pouvant prendre la forme d'une rente viagère temporaire de conjoint au profit du conjoint ;
- Obsèques : garantie assurant le versement d'un capital destiné à faire face aux frais d'obsèques ou à constituer une aide immédiate au décès.

La cible commerciale d'AGMF Prévoyance est composée principalement des professionnels de santé. Les activités actuellement souscrites par AGMF Prévoyance ont été décrites précédemment. Toute nouvelle activité générant d'autres types de risques doit être présentée au Conseil d'administration.

C.1.1.2. Caractéristiques du profil de risque





C.1.1.2.1. Les rentes vie

Les engagements d'assurance sur les rentes en « vie » sont à déroulement long et peuvent générer les risques suivants :

-  risque de financement des frais ;
-  risque d'engagement de taux ;
-  risque de changement de tables réglementaires.

C.1.1.2.2. La dépendance

Les engagements d'assurance sur la dépendance sont à déroulement long et peuvent générer les risques suivants :

-  Risque de financement des frais ;
-  Risque d'engagement de taux ;
-  Risque de pertes techniques ;
-  Risque réglementaire.

C.1.1.2.3. La santé et l'incapacité

Les engagements d'assurance sur la santé et l'incapacité sont de court terme et peuvent générer les risques suivants :

- ☞ Risque d'aléa moral ;
- ☞ Risque d'antisélection ;
- ☞ Risque réglementaire ;
- ☞ Risque systémique.

C.1.1.2.4. L'invalidité

Les engagements d'assurance sur l'invalidité sont à déroulement long et peuvent générer les risques suivants :

- ☞ Risque d'aléa moral ;
- ☞ Risque d'antisélection ;
- ☞ Risque réglementaire ;
- ☞ Risque de pointe ;
- ☞ Risque systémique.

C.1.1.2.5. Les garanties « emprunteurs »

Les engagements d'assurance sur les garanties de prêts sont à déroulement long et peuvent générer les risques suivants :

- ☞ Risque de pointe ;
- ☞ Risque de mortalité ;
- ☞ Risque d'aléa moral ;
- ☞ Baisse du taux de prêt ;
- ☞ Rachat du produit anticipé ;
- ☞ Risque systémique.

C.1.1.3. Prise en compte de la réassurance

La réassurance fait partie intégrante du processus de tarification et de conception des produits. Le coût de la réassurance doit être pris en compte dans le calcul de la prime commerciale.

Le seuil d'acceptation du risque maximal net de réassurance a été fixé à 2 000 k€ par AGMF Prévoyance.

C.1.2. Evaluation du risque

L'évaluation du risque de souscription est réalisée via les SCR des risques vie, santé non-SLT et santé SLT, dont les modules sont présentés ci-après.

Module de souscription	Résultats 2025 (en k€)
Risque de souscription Vie	17 372
Risque de souscription Santé non-SLT	29 276
Risque de souscription Santé SLT	29 401
Risque de catastrophe santé	9 847

La structure des SCR de souscription reflète la transformation du périmètre d'AGMF Prévoyance intervenue en 2025.

L'exposition globale aux risques de souscription est désormais équilibrée entre les trois modules (Vie, Santé non-SLT, Santé SLT), traduisant la diversification des activités après l'intégration des portefeuilles transférés.

C.1.3. Plan de maîtrise et de suivi

Le niveau de la tarification des produits et offres d'assurance couvre l'ensemble des risques pris, le niveau de rentabilité attendu, le coût de capital généré, le niveau de solvabilité d'AGMF Prévoyance et doit intégrer le business plan et ses projections.

Pour les produits dont une partie significative est cédée en réassurance, les modalités des accords de réassurance sont prises en compte pour évaluer le niveau de rentabilité, l'exigence de capital et le risque de contrepartie.

Les tarifs sont révisés annuellement en fonction de la sinistralité observée avec un suivi de leur évolution.

Le plan de réassurance présenté précédemment fait partie intégrante du plan de maîtrise et de suivi du risque.

C.1.3.1. Nouveaux produits

Les risques techniques et les indicateurs de rentabilité sont identifiés lors de la mise en place d'un nouveau produit et/ou des travaux autour du renouvellement des contrats.

Ces indicateurs peuvent être complétés d'études *ad hoc* (sensibilité aux hypothèses, scénarios alternatifs, etc.). La composition du portefeuille et son évolution dans le temps seront également examinées.

Les conclusions des analyses peuvent donner lieu à des propositions d'évolution des offres tant pour la définition des garanties, des règles de sélection / gestion des sinistres que de tarification.

L'ensemble des indicateurs techniques et résultats des études sont reportés aux Comités et Commissions *ad hoc* et les différentes analyses et documents produits sont centralisés et archivés pour permettre une traçabilité et faciliter les comparaisons.

C.1.3.2. Suivi et pilotage

L'entité AGMF Prévoyance du Groupe GPM pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers des indicateurs suivis ou encore de son programme de réassurance.

C.1.3.2.1. Les principaux indicateurs

Le risque de souscription de l'entité AGMF est maîtrisé au travers des indicateurs de suivi dont certains sont mensuels et d'autres annuels (pour la plupart) :

Le suivi annuel :

Le suivi annuel est réalisé dans le cadre des travaux de « suivi du portefeuille » et de l'arrêtés des comptes sociaux. Les principaux indicateurs sont :

- l'évolution du portefeuille : évolution du nombre d'adhérents entre N et N-1 par profession, garantie et âge ;
- le ratio S/P par profession et garantie ;
- le résultat technique par profession et garantie ;
- les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées : études boni/mali ;

- les analyses externes (commissaires aux comptes) des hypothèses, méthodes et paramètres retenus dans le calcul, permettent d'avoir un avis indépendant sur le caractère suffisant des provisions techniques.

Ces études de suivi permettent de piloter annuellement le portefeuille AGMF Prévoyance et donnent lieu à des préconisations des évolutions tarifaires présentées au Conseil d'administration.

Le suivi mensuel : Le suivi mensuel des cotisations et prestations en historique sur trois ans permet de tenir compte et de neutraliser les à-coups de prestations payées enregistrés. Il consiste à comparer le montant des flux mois par mois entre les années N-2 et N, l'année N-2 étant la dernière année de référence stable connue

C.1.3.2.2. Atténuation des risques par la réassurance

AGMF Prévoyance dispose d'un programme de réassurance lui permettant de maîtriser ses risques et. Il s'agit selon les traités de CNP Assurances, Gen Re, Scor Re et Hannover Re.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 a été mise en place au profit d'Allianz France, dans le cadre d'un partenariat stratégique, une cession quote-part supplémentaire égale à 20% du chiffre d'affaires des risques décès et arrêt de travail (hors emprunteur).

Les techniques de réassurance employées font appel classiquement à des couvertures obligatoires, proportionnelles (quote-part et excédent de plein) ou non (XS tête et XS par évènement).

Chaque année, dans le cadre des renouvellements des traités et de leurs tarifs, les sinistres des dernières années sont étudiés en collaboration avec les différents réassureurs.

C.1.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

L'ORSA permet de définir des tests de résistance à différents chocs sur les engagements d'assurance. À ce titre, un scénario de baisse du tarif de 20% à partir de 2026 a été réalisé sur la période de projection.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Nature du risque

La politique de placement d'AGMF repose sur une gestion à long terme, visant à assurer la stabilité des investissements et la rentabilité financière, tout en tenant compte de la structure à long terme de ses passifs.

La mutuelle investit exclusivement dans des actifs et instruments dont les risques peuvent être identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate. Ces risques doivent également être pris en compte de façon appropriée dans l'évaluation du besoin global de solvabilité.

L'allocation et le suivi des actifs sont réalisés dans le respect du principe de la « personne prudente », tel qu'introduit à l'article 132 de la Directive 2009/138/CE. Conformément à ce principe, tous les actifs détenus, en particulier ceux couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, doivent garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. De plus, leur localisation est choisie de manière à assurer leur disponibilité.

Les actifs couvrant les provisions techniques sont investis en adéquation avec la nature et la durée des engagements d'assurance et de réassurance. Ils sont gérés dans l'intérêt des preneurs et des bénéficiaires, en tenant compte des objectifs publiés.

C.2.2. Evaluation du risque

Le risque de marché est défini comme le risque de pertes ou de variation défavorable de la situation financière résultant des fluctuations des niveaux et de la volatilité des prix de marché des actifs, des passifs ou des instruments financiers.

AGMF investit ses actifs conformément au principe de la « personne prudente », en privilégiant une gestion rigoureuse et responsable

L'évaluation des risques de marché est réalisée via le SCR de marché et ses sous-modules : taux, actions, immobilier, spread, change et concentration.

Il représente 58% du SCR global et en baisse de 7% par rapport à l'année dernière.

Il est porté principalement par le risque action et Immobilier.

Les concentrations du risque de marché ont également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA en intégrant les expositions aux titres souverains.

C.2.3. Plan de maîtrise et de suivi

L'allocation stratégique des actifs est actualisée annuellement afin d'aligner chaque portefeuille sur ses objectifs à long terme et ses conditions de marché. Cette démarche permet de diversifier les investissements de manière optimale, en tenant compte des contraintes du plan stratégique et la prise en compte de la réglementation.

Pour une gestion efficace des risques, des outils comme le Value at Risk (VaR) peuvent être utilisés pour quantifier les pertes potentielles sur un horizon spécifique avec un certain degré de confiance, tandis que des stress tests sur des chocs financiers permettent d'analyser des scénarios extrêmes pour tester la résilience du portefeuille.

De plus, l'analyse et le suivi systématique de la duration nous garantissent une adéquation entre les actifs détenus et les engagements. Le suivi systématique de la duration garantit une adéquation entre les actifs détenus et les engagements.

Par ailleurs, des limites sont définies par catégorie d'actifs, limitant ainsi l'exposition par poche et permettant une dispersion maîtrisée. Le portefeuille fait également l'objet d'un suivi actif avec des rééquilibrages réguliers afin d'ajuster les allocations au cours de l'exercice.

Ces orientations stratégiques sont discutées lors de réunions périodiques du comité d'investissement, ainsi que lors de comités trimestriels avec les gérants.

Ce comité regroupe la direction générale, la direction financière, la direction de l'actuariat, et la direction des risques, qui participent en tant que membres votants. Cette instance garantit une gouvernance rigoureuse et conforme aux bonnes pratiques réglementaires tout en favorisant une gestion proactive et efficace des risques de marché.

C.2.3.1. Concentrations du risque de marché

Le risque de concentration vise à quantifier le besoin en capital correspondant à un manque de diversification ou à une surexposition du risque de défaut d'un même émetteur.

Il concerne les titres relevant des sous modules action, crédit et immobilier.

C.2.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

L'ORSA permet de réaliser quatre tests de résistance à différents chocs sur les risques de marché correspondant à des scénarii de crise financière :

- Un scénario redouté action avec une chute du marché des actions ;
- Un scénario redouté spread face à un choc de crédit à la hausse ;
- Un scénario redouté immobilier montrant les effets sur le taux de couverture d'un choc immobilier ;
- Un scénario combinant les deux scénarii réalisés précédemment afin de réaliser un double stress financier.

C.3. Risque de contrepartie

C.3.1. Nature du risque

La Directive 2009/138/CE Solvabilité II prévoit une définition du risque de crédit dans son article 105 en précisant qu'il s'agit de la « *sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (« spreads») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque* ».

Le risque de contrepartie évalue le risque de défaut ou de détérioration de la qualité du crédit.

L'évaluation du risque de crédit relatif aux placements financiers est réalisée via le sous module du risque de spread inclus dans le SCR du risque de marché. L'analyse de ce risque est présentée en section C.2.

L'exposition au risque de contrepartie d'AGMF Prévoyance est de deux types :

- l'exposition de type 1 dite « notée » : elle est liée aux cessions en réassurance et aux avoirs en banque (compte courant et actif transparisé) ;
- l'exposition de type 2 dites « non notée » : elle est liée essentiellement aux créances. On distingue les créances de plus de trois mois et les créances de moins de trois mois.

C.3.2. Evaluation du risque

Le risque de contrepartie s'évalue par l'agrégation des types 1 et 2 :

Le « type 1 » intégrant les contrats de réassurance et les avoirs en banque prend en compte dans son calcul du risque les éléments suivants :

- les contrats de réassurance ventilés par réassureur ;
- les *Best estimate* cédés ;
- l'effet d'atténuation du risque (RM effect) ;
- les montants de dépôts espèces et en nantissements (collatéraux) ;
- les avoirs en banque (compte courant et monétaire issu de la transparisation) ventilés par contrepartie bancaire.

Le « type 2 » prend en compte dans son calcul du risque le montant des créances en distinguant les créances de plus et celles de moins de 3 mois. Il intègre les éléments suivants :

- les créances nées d'opérations diverses ;
- les créances d'impôts et taxes.

Les tableaux ci-après présentent la répartition des expositions et la répartition du SCR de contrepartie par typologie de contrepartie au 31 décembre 2025 :

Sous modules (en k€)	SCR 2025	SCR 2024	Evolution
Type 1	9 098	2 692	238 %
Type 2	29 699	28 377	5 %
Effet de diversification	-1 782	-621	187 %
Risque de défaut	37 015	30 448	22 %

Le risque de contrepartie s'établit à **37,0 M€** en 2025, en hausse de **+22 %** par rapport à 2024.

Cette progression résulte principalement de la **forte augmentation du risque de type 1 (+238 %)**, liée à la refonte du programme de réassurance en 2025.

Le **risque de type 2** progresse modérément (+5 %), reflétant l'évolution naturelle des créances sur assurés et intermédiaires.

L'effet de diversification (-1,8 M€) atteint **-187 %** par rapport à 2024, traduisant une meilleure répartition entre les expositions.

C.3.3. Plan de maîtrise et de suivi

Afin d'atténuer les risques, le plan de réassurance d'AGMF Prévoyance répond aux objectifs suivants :

- lisser, céder un risque peu mutualisé afin de diminuer la volatilité du résultat ;
- diminuer le besoin en capital ;
- céder un risque peu maîtrisé par AGMF Prévoyance ;
- acheter une expertise au réassureur ;
- renforcer des liens avec un réassureur au motif de partenariats commerciaux ou stratégiques.

AGMF Prévoyance définit, dans le cadre de sa politique de réassurance, les critères de sélection des réassureurs. Le plan de réassurance privilégie dans la mesure du possible les partenaires historiques de Groupe Pasteur Mutualité.

Ce nouveau réassureur sera sélectionné selon sa maîtrise technique du risque, sa notation financière (A- minimum), sa part de marché sur le marché français, sa capacité en matière d'assistance technique et son organisation administrative (cela garantissant une réactivité et un service de proximité).

Le risque de défaut des réassureurs est limité également à travers la couverture par le nantissement des provisions cédées.

C.3.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

Le risque de contrepartie n'a pas fait l'objet de stress test prospectif pour l'exercice ORSA 2025.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Nature du risque

Le risque de liquidité concerne les placements qui sont très difficiles à liquider et donc à vendre rapidement.

Ce risque est élevé si les conditions de marché se dégradent.

C.4.2. Evaluation du risque

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la structure. Ce risque est contenu puisque AGMF Prévoyance possède la capacité à céder d'autres actifs au regard du niveau des fonds propres détenus.

Le risque de liquidité est suivi au travers :

- des différentes natures d'asymétrie entre actifs et passifs, les flux et la durée ;
- du risque de taux avec un stress-test à la hausse ;
- des travaux sur la liquidité des placements.

C.4.3. Plan de maîtrise et de suivi

AGMF Prévoyance peut investir dans des actifs non cotés et donc illiquides à hauteur de 7%.

Les titres (excepté l'immobilier et le non coté) sont valorisés sur des marchés réglementés, sur des places de cotation dont la liquidité est assurée de façon périodique.

Les titres vifs et les OPCVM sont cotés sur un marché réglementé avec une liquidité quotidienne à hebdomadaire. Des achats/ventes sont réalisés régulièrement afin de piloter le rendement et de vérifier la liquidité.

Le mandataire effectue des stress-tests sur l'ensemble des titres du portefeuille géré.

AGMF maintient un niveau de liquidité défini dans son allocation d'actifs afin de garantir la disponibilité des fonds nécessaires au règlement des sinistres.

C.4.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

En fonction des tendances du marché soit à la hausse soit à la baisse, AGMF Prévoyance réalise un stress-test spécifique concernant l'évolution des taux sur l'actif et le passif.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Nature du risque

Les risques opérationnels peuvent être de plusieurs natures. Une nomenclature des différentes catégories de risques opérationnels est définie au sein de l'organisation.

Les risques opérationnels sont régulièrement identifiés et évalués. Les données, tant concernant la cartographie des processus que de la cartographie des risques opérationnels, sont recensées dans l'application dédiée e-Front :

- ☞ identification des risques opérationnels ;
- ☞ évaluation des impacts (financier, de réputation et de conformité) et occurrences ;
- ☞ décisions de traitement des risques et description des dispositifs de maîtrise des risques (DMR) mis en œuvre aux fins de réduire le cas échéant la criticité du risque ;
- ☞ identification des procédures et contrôles mis en œuvre au niveau 1 et au niveau 2.

C.5.2. Evaluation du risque

Un référentiel unique d'évaluation de la criticité du risque a été mis en place : les deux paramètres principaux de la criticité sont la probabilité ou fréquence d'apparition et la gravité, cette dernière incluant l'évaluation des divers impacts d'un risque sur l'activité ou l'organisation.

La fréquence de survenance du risque permet d'évaluer notre exposition aux risques :

- ☞ soit par une approche par nombre d'occurrences ;
- ☞ soit par la probabilité d'être exposé à un risque sur une période donnée.

Ces évaluations sont conduites principalement empiriquement ou à dire d'experts avec le support de ces référentiels. Les contrôles de second niveau ainsi que les résultats des audits internes conduits viennent objectiver si nécessaire l'identification et/ou l'évaluation desdits risques opérationnels.

L'évaluation globale du risque opérationnel est réalisée via le module du SCR risque opérationnel de la formule standard dont la valorisation est de 6 966 k€ à fin 2025.

L'évaluation ORSA se base sur la matrice des risques relative aux impacts financiers. Pour chaque couple probabilité d'occurrence - impact financier, le nombre d'incident est modélisé par une loi de Poisson de paramètre "nombre moyen d'incidents observé dans l'année", le coût moyen restant déterministe. Une distribution du coût total des incidents opérationnels est réalisée par la méthode de Monte-Carlo, permettant d'en déduire la TVaR à 99,5%. Le besoin en capital correspond alors à la différence entre ce montant et le coût moyen observé.

Cette méthode pourra être affinée, la modélisation du risque opérationnel restant un exercice difficile, mais permet néanmoins une évaluation propre du risque opérationnel d'AGMF Prévoyance et le suivi de cet indicateur.

C.5.3. Plan de maîtrise et de suivi

La formulation du cadre d'appétence au risque peut se décliner sous différentes dimensions. En l'occurrence, la métrique utilisée pour surveiller la volatilité du risque opérationnel est décrite dans la politique ORSA.

Le niveau de tolérance aux risques opérationnels étant fixé, il est communiqué par la fonction gestion des risques au Pôle Conformité et Contrôle Interne de la Direction de la Conformité, qui procède à l'actualisation des indicateurs de surveillance des risques opérationnels par le biais de trois matrices de criticité aux risques.

Tests de sensibilité avec vision prospective

Le risque opérationnel n'est pas considéré comme un risque majeur et n'a pas fait l'objet de stress test prospectif pour l'année 2025.

C.6. Autres risques importants

Un scénario climatique intègre les risques de durabilité dans le processus ORSA et vise à prendre en compte le risque de sous-estimation des effets du changement climatique à court terme sur le bilan et le taux de couverture de AGMF Prévoyance.

Ce scénario combine des chocs de risque physique aigu (épisode durable de sécheresse / vague de chaleur suivi d'un péril inondation localisé) et un ajustement brutal des marchés financiers (anticipation

d'une politique de transition inévitable) lié à une prise de conscience des marchés à la suite de la survenance de ces événements extrêmes.

C.7. Autres informations

Aucune information complémentaire n'est à apporter.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les bilans 2024 et 2025 d'AGMF Prévoyance, sous les référentiels Solvabilité I et Solvabilité II, sont présentés ci-après en grandes masses.

<i>En k€</i>	Solvabilité II Inventaire 2025	Solvabilité II Inventaire 2024	Solvabilité I Inventaire 2025	Solvabilité I Inventaire 2024
Actifs				
Placements	704 650	680 163	624 539	609 871
<i>Actions</i>	71 501	65 793	53 340	49 463
<i>Obligations</i>	232 836	230 696	238 733	238 039
<i>Fonds de placements</i>	153 393	146 513	133 374	124 712
<i>Immobilier</i>	69 905	67 403	58 149	58 149
<i>Autres</i>	177 014	169 758	140 942	139 508
Immobilier (fonds propres)	66 709	65 791	55 999	55 999
Part des réassureurs dans les PT	68 370	56 952	91 780	90 670
Trésorerie	27 396	28 364	27 396	28 364
Impôts différés actifs	-	-	-	-
Autres actifs	70 770	61 887	70 790	61 907
Total	937 895	893 157	870 505	846 812
Passif				
Provisions techniques vie	68 263	58 114	40 325	-
<i>Meilleure estimation</i>	49 260	40 177	-	-
<i>Marge pour risque</i>	30 641	26 539	-	-
Provisions techniques santé-SLT	152 814	150 901	201 165	39 831
<i>Meilleure estimation</i>	138 494	127 735	-	-
<i>Marge pour risque</i>	14 320	23 166	-	-
Provisions techniques santé non-SLT	112 113	111 167	101 102	289 129
<i>Meilleure estimation</i>	97 042	86 074	-	-
<i>Marge pour risque</i>	15 070	25 093	-	-
Impôts différés passifs	19 831	14 235	-	-
Autres passifs	63 404	59 522	63 404	59 522
Total	416 425	393 939	405 995	388 481
Actif net (fonds propres)	521 470	499 218	464 510	458 331

Les fonds de placements comprennent les fonds non cotés (action et dette), l'immobilier papier, les fonds monétaires).

D.1. Actifs

D.1.1. Placements financiers

Sous Solvabilité II, les actifs sont valorisés suivant leur valeur de marché. Elles sont comptabilisées selon leur valeur nette comptable sous Solvabilité I.

Cette approche s'applique à tous les placements financiers d'AGMF.

L'écart entre le bilan SII et les comptes sociaux correspond à la plus ou moins-value latente.

D.1.2. Impôts différés

Montant des impôts différés passifs est : 19 831 k€.

Le calcul des impôts différés d'AGMF Prévoyance fait ressortir en 2025 un impôt différé passif de 19 831 k€ Les ID ont été calculés avec un taux de 25.83 % identique à l'année dernière

Ils tiennent compte de l'impôt au taux normal de l'année ainsi que la contribution additionnelle de 3,3%.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Inventaire des provisions techniques

Les provisions techniques calculées selon les référentiels Solvabilité I et Solvabilité II sont présentées ci-après à l'inventaire 2025.

31/12/2025 (en k€)	PT S2 brut réassurance	Best estimate (BE)	BE cédé	Marge pour risque
Santé SLT	152 814	138 494	23 148	14 320
Santé non-SLT	112 113	97 042	38 748	15 070
Vie	68 263	49 260	6 474	19 003
Total	333 190	284 797	68 370	48 393

Pour rappel, l'état 2024 des provisions techniques d'AGMF Prévoyance étant le suivant.

31/12/ 2024 (en k€)	PT S2 brut réassurance	Best estimate (BE)	BE cédé	Marge pour risque
Santé SLT	150 901	127 735	32 193	23 166
Santé non-SLT	111 167	86 074	20 325	25 093
Vie	58 114	40 177	4 434	17 937
Total	320 182	253 987	56 952	66 196

Analyse par catégorie

- **Santé SLT (+5 %)** : La progression des provisions brutes (159,2 M€) reflète l'intégration des portefeuilles de prévoyance transférés de GPM Assurances SA, dont les engagements de long terme (rentes, incapacité, invalidité) génèrent des best estimate significatifs.
- **Santé non-SLT (+1 %)** : La relative stabilité des provisions (112,1 M€) traduit par l'écoulement naturel des sinistres sur ces activités.
- **Vie (+6 %)** : L'augmentation des provisions (61,9 M€) intègre notamment le contrat Dexia en run-off, dont les engagements résiduels sont désormais portés par AGMF Prévoyance.

Synthèse

L'exercice 2025 est marqué par une hausse globale des provisions techniques brutes de +4 % (333,2 M€), principalement due à l'intégration des portefeuilles transférés.

Parallèlement, le best estimate cédé progresse de +20 % (68,4 M€), traduisant l'application du nouveau programme de réassurance. Enfin, la marge pour risque diminue significativement (-27 %), sous l'effet de la révision des hypothèses et de la meilleure diversification du portefeuille.

D.2.2. Définition de la frontière des contrats

D.2.2.1. Les contrats santé, incapacité/invalidité et décès

Une analyse juridico-technique sur la notion de frontière des contrats et d'engagements de l'assureur, a conclu que les contrats santé, incapacité/invalidité et décès portés par AGMF Prévoyance étaient annuels et les Best estimate calculés comme tels dans le cadre de Solvabilité II.

Les engagements d'AGMF Prévoyance au titre des contrats collectifs « frais de santé », « prévoyance » et « décès » sont annuels, compte tenu de la faculté d'AGMF Prévoyance de résilier annuellement le contrat, de la possibilité pour le Conseil d'administration d'AGMF Prévoyance d'augmenter les cotisations de façon annuelle et de la résiliation de plein droit qui s'en suit en cas de refus par le Groupement souscripteur de ladite augmentation de cotisation.

Les provisions techniques sont donc calculées sur la base d'un engagement annuel, sauf pour les contrats d'incapacité/invalidité et rentes en cours de service à la suite de décès dont le paiement de la garantie a été déclenché.

AGMF Prévoyance couvre par ailleurs les engagements au titre des contrats collectifs à adhésion facultative emprunteurs durant toute la durée des emprunts.

Les provisions techniques sont constituées en conséquence.

Par ailleurs, AGMF Prévoyance couvre des engagements de dépendance au titre de contrats collectifs à adhésion facultative et/ou du règlement mutualiste dont la durée est viagère.

Les provisions techniques sont constituées en conséquence.

Les garanties mises en production au cours de l'exercice inventorié n'ont pas modifié cette analyse.

D.2.2.2. Les contrats emprunteurs et dépendance

Les engagements d'AGMF Prévoyance relatifs aux contrats emprunteurs et dépendance sont pluriannuels et viagers respectivement. Les provisions techniques (et en particulier le *Best estimate* de provisions de primes) intègrent donc tous les engagements relatifs à ces contrats pour lesquels AGMF Prévoyance ne peut plus se désengager unilatéralement.

Les contrats emprunteurs d'AGMF Prévoyance sont des contrats collectifs à adhésions facultatives sans possibilité de résiliation unilatérale d'AGMF Prévoyance. Les provisions techniques couvrent tous les engagements durant toute la durée des emprunts.

Par ailleurs, AGMF Prévoyance couvre des engagements de dépendance au titre de contrats collectifs à adhésion facultative dont la durée est viagère. Les provisions techniques sont constituées de façon à couvrir tous les engagements d'AGMF Prévoyance de manière viagère.

D.2.3. Méthodes de calcul des provisions techniques S2

D.2.3.1. Garanties décès et prévoyance

Les BE de primes et sinistres ont été estimés, contrat par contrat, comme la différence entre les flux entrants et les sortants sur la base des hypothèses biométriques relatives au portefeuille d'assurance. Les hypothèses de frais sont déterminées annuellement suivant une analyse de répartition des frais par nature et destination. Les cash flows sont actualisés suivant la courbe de taux S2.

D.2.3.2. Modélisation de la participation aux bénéfices Vie

La participation aux bénéfices liée aux exercices passés est reprise sur 8 ans de manière linéaire.

La participation aux bénéfices liée aux exercices futurs est déterminée sur la base des résultats techniques projetés des contrats en respectant la frontière des contrats. Ce calcul est effectué suivant une approche déterministe.

D.2.3.3. Garanties santé et maintien de revenu

Pour ces garanties, les cash-flows pour le *Best estimate* de sinistres ont été estimés à partir des triangles de liquidation. Les *Best estimates* de primes sont calculés à partir d'une estimation de la sinistralité future.

D.2.3.4. La marge de risque

L'article 77 de la directive 2009/138/CE définit la marge de risque comme le montant de provisions complémentaires à la provision *Best estimate*, calculé de telle manière que le montant total de provisions inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce personne pour honorer les engagements à la charge de l'assureur.

D'après le règlement délégué (UE) 2015/35, l'évaluation de la marge pour risque se fait à partir d'une approche « coût du capital », c'est-à-dire qu'elle est définie par la valeur actuelle de l'immobilisation du capital sur chaque période au coût du capital.

L'EIOPA propose cinq méthodes de calcul de la marge de risque (RM) dont quatre méthodes de simplifications. L'approche simplifiée actuellement retenue pour le calcul du *Risk margin* d'AGMF Prévoyance est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est ainsi égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31 décembre, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts à cette date, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base et sans correction pour volatilité.

Cette approche est cohérente avec le profil de risque de l'entreprise.

Ainsi, le calcul de la marge pour risque se fait de la manière suivante via une formule simplifiée par duration :

$$RM = CoC . Duration_{mod}(0) . SCR_{hp}(0) \frac{1}{(1 + r_1)}$$

Avec :

$SCR_{hp}(0)$: le capital de solvabilité requis calculé sans prise en compte des sous-modules de risque de placement ;

r_1 : le taux d'intérêt sans risque de base pour N+1 ;

$Duration_{mod}(0)$: la duration modifiée, calculée automatiquement dans le modèle à la maille garantie comme étant la moyenne pondérée des durations des BE totaux sans Volatility adjustment ;

CoC : le taux du coût du capital. Il est fixé par l'EIOPA à 6 %.

Il en ressort une Marge de risque en complément du Best estimate de AGMF Prévoyance de 48 393 k€ au 31/12/2025 contre 66 196 k€ en 31/12/2024.

D.2.3.5. Niveau d'incertitude lié au calcul des provisions prudentielles

L'incertitude des calculs provient de plusieurs sources, à savoir :

Ø les données reçues et leur qualité :

- les délais d'obtention et fiabilité des données issues de gestions déléguées et plus généralement « externes » ;
- les problèmes de validité des données saisies lors de la souscription ou de transfert manuels, en particulier les dates de naissance, ou de liquidation des rentes ;
- les retards de certains organismes extérieurs voire de gestion interne insuffisamment mesurés, tels que ceux du régime obligatoire des indemnités journalières des professions libérales.

Ø les lois des paramètres utilisées en entrée des modèles de calcul,

- reçues d'un partenaire extérieur, par exemple la mise en place de l'acceptation par AGMF Prévoyance d'une quote-part du portefeuille assuré par Allianz et souscrit par l'Association UNIM ;
- les données sur produit à faible volumétrie telles que les garanties en run-off.

Ø les modèles de calculs eux-mêmes :

- les produits « spécifiques » pour lesquels les outils utilisés ne sont pas « adaptés » ;
- les vérifications sur bases historiques quand les primes et les prestations ont changé.

D.3. Autres passifs

Pour chaque catégorie importante des autres passifs, les valeurs Solvabilité 2 sont les suivantes au 31/12/2025 la valorisation dans les comptes sociaux étant identique :

- Dettes nées d'opérations d'assurance : 1 072 k€ ;
- Dettes nées d'opérations de réassurance : 33 002 k€ ;
- Autres dettes : 21 610 k€ ;
- Autres passifs : 0 k€ ;

Total : 55 681 k€.

L'article 9 des actes délégués - article R. 351-1 du code des assurances - mentionne que les entreprises d'assurance et de réassurance comptabilisent les actifs et les passifs conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) n°1606/2002.

Toutefois, par dérogation aux paragraphes 1 et 2 de l'article 9 des actes délégués - article R. 351-1 du code des assurances - et, en particulier, dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent comptabiliser et valoriser un actif ou un passif en se fondant sur la méthode de valorisation qu'elles utilisent pour l'élaboration de leurs états financiers annuels ou consolidés, à condition que :

- la méthode de valorisation soit conforme à l'article 75 de la directive 2009/138/CE ;
- la méthode de valorisation soit proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;
- l'entreprise ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002 dans ses états financiers ;
- la valorisation des actifs et des passifs conformément aux normes comptables internationales imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

C'est cette dérogation que nous avons retenue compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de notre organisme. Les valeurs comptables et prudentielles sont donc égales.

Focus sur les impôts différés passifs

Le montant des impôts différés est de 19 831 k€ au 31/12/2025.

Le calcul consiste à mettre en exergue l'imposition latente en comparant les comptes prudentiels de l'exercice avec les comptes sociaux du même exercice sur les principaux postes que sont les actifs, les provisions (brutes et cessions). Le taux retenu est celui de l'exercice suivant incluant la contribution sociale.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

AGMF Prévoyance n'utilise pas de méthode de valorisation alternative.

D.5. Autres informations

Aucune autre information significative n'est à signaler.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

Les fonds propres sociaux sont au 31/12/2025 de 464 510 k€.

L'étude du passage des fonds propres comptables aux fonds propres économiques montre un écart de normes sur l'évaluation des actifs financiers (à la hausse) compensée par l'écart sur les provisions techniques nettes (à la baisse), comme illustré ci-après.

En k€	Solvabilité II	Comptes sociaux	Variation	Variation en % des comptes sociaux
Actifs financiers	771 359	680 538	90 821	13 %
Provisions cédées	68 370	91 780	-23 410	-26 %
Provision techniques	-333 190	-342 591	9 401	3 %
Impôts différés	-19 831	-	- 19 831	0 %
Autres actifs	98 166	98 186	-20	0 %
Autres passifs	-63 404	-63 404	0	0 %
Fonds propres	521 470	464 510	96 623	21 %

L'évolution des fonds propres S2 entre 2024 et 2025 est présentée ci-dessous :

En k€	Fonds propres S2 2025	Fonds propres S2 2024	Variation	Variation en %
Actifs financiers	771 359	745 954	25 405	3 %
Provisions cédées	68 370	56 952	11 418	20 %
Provisions techniques	-333 190	-320 182	-13 008	-4 %
Impôts différés	- 19 831	- 14 235	5 596	39 %
Autres actifs	98 166	90 251	7 915	9 %
Autres passifs	-63 404	-59 522	-3 882	-7 %
Fonds propres	521 470	499 218	33 444	6 %

La hausse de fonds propres S2 s'explique principalement par la hausse des placements en valeur de marché principalement sur les participations stratégiques actions et immobiliers et la baisse des provisions en Best estimate.

En k€	Inventaire 2025	Inventaire 2024	Variation	Variation en %
Excédent d'actif sur passif	521 470	499 218	22 252	4 %
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-	-	0	-100 %
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-	-	0	-100 %
Autres éléments de fonds propres de base	24 084	24 084	0	0 %
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-	-	0	-100 %
Réserve de réconciliation	497 386	475 134	22 252	5 %

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

AGMF Prévoyance a choisi d'utiliser la formule standard.

Le calcul du SCR repose sur une approche fondée sur le risque. Chaque module de risque (risque de souscription, risque de marché, risque de contrepartie, risque opérationnel) donne lieu à une exigence de capital. Ces exigences de capital sont ensuite agrégées. Toutefois, pour tenir compte du fait qu'il est très peu probable que l'ensemble des risques survienne au même moment, l'agrégation ne se fait pas par une simple somme mais à l'aide de matrices de corrélation données par la réglementation. Le SCR obtenu après application de la matrice de corrélation est inférieur à la somme simple des SCR, on parle de « diversification ».

Pour chaque risque élémentaire appartenant au module « Marché », « Vie » et « Santé SLT », le SCR est obtenu à partir d'un nouveau calcul du BE qui prend en compte le choc associé. Le SCR de contrepartie a été calculé à l'aide du « *helper tab* » fourni par l'EIOPA.

Le SCR tient compte aussi du fait qu'en cas de situations défavorables, AGMF Prévoyance dispose d'une capacité d'absorption de ses pertes. Elle résulte du fait qu'en scénario adverse, AGMF Prévoyance paierait moins d'impôts compte-tenu de ses moins bons résultats : c'est ce qu'on appelle la « capacité d'absorption des pertes au titre des impôts différés ».

E.2.1. Détail du calcul du SCR

Le tableau qui suit détaille le SCR en vision nette.

En K€	2025	2024	Variation
SCR souscription santé	54 480	82 199	-34 %
SCR souscription vie	17 372	18 072	-4 %
SCR marché	160 148	149 504	7 %
SCR contrepartie	37 015	30 448	22 %
SCR de base	202 004	205 918	-2 %
SCR opérationnel	6 966	7 173	-3 %
Ajustement par PT	-19 831	-14 235	-39 %
SCR	189 144	198 856	-5 %
MCR	47 286	49 714	-5 %
Fonds propres économiques	521 470	499 218	4,46%
Taux de couverture du SCR	276 %	251 %	25 pts
Taux de couverture du MCR	1 103 %	1 004 %	99 pts

Les ratios de solvabilité, qui mesurent l'adéquation entre les fonds propres éligibles et les exigences réglementaires de capital (SCR et MCR), s'établissent comme ci-dessus au 31 décembre 2025.

Analyse des évolutions

- **Baisse des exigences réglementaires (-5 %) :**
 - Le SCR diminue de **9 712 K€**, principalement sous l'effet de la **forte réduction du SCR souscription santé (-34 %)**, liée à la refonte du programme de réassurance (traité MACSF à 90 %) qui a transféré une part significative des risques.

- Le MCR, proportionnel au SCR, enregistre la même baisse.
- **Hausse des fonds propres économiques (+4,46%) :**
 - Les fonds propres progressent de **22 252 K€**, intégrant :
 - L'effet positif des opérations de restructuration interne (transfert des portefeuilles GPM Assurances SA) ;
 - La performance technique de l'exercice ;
 - Les ajustements liés à la révision des hypothèses de calcul.
- **Amélioration significative des ratios de solvabilité :**
 - **Taux de couverture du SCR : 276 %** (+25 points), largement au-dessus du seuil réglementaire.
 - **Taux de couverture du MCR : 1 103 %** (+99 points), traduisant une marge de sécurité très confortable.

Conclusion

La solvabilité d'AGMF Prévoyance se renforce significativement en 2025, avec un **ratio de couverture du SCR qui progresse à 276 %** (contre 251 % en 2024). Cette performance résulte d'un **double effet favorable** : la baisse des exigences de capital liée à l'optimisation du programme de réassurance et la hausse des fonds propres économiques issus des opérations de restructuration.

L'entité dispose ainsi d'une **marge de solvabilité très confortable**, lui permettant d'aborder sereinement la période de planification et d'absorber d'éventuels chocs défavorables.

E.2.2. Présentation du MCR

Le tableau qui suit donne l'évolution du MCR entre les exercices 2024 et 2025 :

En k€	2025	2024	Variation
MCR	47 286	49 714	-4,88 %
Taux de couverture du MCR	1 103 %	1 004 %	99 pts

Le MCR d'AGMF Prévoyance au 31/12/2025 est de 47 286 k€ contre 49 714 k€ en 2024, soit une baisse de 4,88% en raison de la baisse du SCR.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

AGMF Prévoyance n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

AGMF Prévoyance n'utilise pas de modèle interne aux fins du calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'exercice 2025, aucun manquement au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis n'a été constaté pour AGMF Prévoyance.

E.6. Autres informations

Aucune autre information significative n'est à signaler.

F. Annexes – QRT

F.1. S.02.01.01 - Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs	AR0009	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	85 170,00
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	703 189,69
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	68 445,15
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	177 014,22
Actions	R0100	71 500,79
Actions - cotées	R0110	54 041,52
Actions - non cotées	R0120	17 459,27
Obligations	R0130	232 836,27
Obligations d'État	R0140	93 004,01
Obligations d'entreprise	R0150	139 832,26
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	153 393,26
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0,00
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	68 369,94
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	38 748,11
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	38 748,11
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	29 621,83
Santé similaire à la vie	R0320	24 530,99
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	5 090,84
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	6 320,94
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	32 365,69
Autres créances (hors assurance)	R0380	30 641,35
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	27 396,29
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 442,07
Total de l'actif	R0500	954 895,98

		Valeur Solvabilité II
		C0010

Passifs	AR5009	
Provisions techniques non-vie	R0510	112 112,87
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	112 112,87
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	97 042,47
Marge de risque	R0590	15 070,40
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	221 077,18
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	152 814,27
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	138 494,49
Marge de risque	R0640	14 319,78
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	68 262,91
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	49 260,03
Marge de risque	R0680	19 002,88
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	7 694,92
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	27,80
Passifs d'impôts différés	R0780	19 831,39
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0,00
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 071,96
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	33 002,38
Autres dettes (hors assurance)	R0840	21 606,91
Passifs subordonnés	R0850	0,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	416 425,41
Excédent d'actif sur passif	R1000	521 469,92

F.2. S.05.01.01.01 – Primes et réserves non-vie

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises	AR0109																	
Brut - assurance directe	R0110	75 495,47	44 822,25															120 317,71
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120		-1 146,68															-1 146,68
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																	
Part des réassureurs	R0140	0,00	47 515,68															47 515,68
Net	R0200	75 495,47	-3 840,12															71 655,35
Primes acquises	AR0209																	
Brut - assurance directe	R0210	75 544,15	44 944,49															120 488,64
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0,00	-1 146,68															-1 146,68
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																	
Part des réassureurs	R0240	0,00	47 515,68															47 515,68
Net	R0300	75 544,15	-3 717,87															71 826,28
Charge des sinistres	AR0309																	
Brut - assurance directe	R0310	55 997,27	43 752,04															99 749,32
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320		0,00															0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																	
Part des réassureurs	R0340	0,00	43 050,66															43 050,66
Net	R0400	55 997,27	701,39															56 698,66
Dépenses engagées	R0550	12 458,11	7 101,35															19 559,45
Solde - autres dépenses techniques/revenus	R1210																	
Total des dépenses techniques	R1300																	19 559,45

F.3. S.05.01.01.02 – Primes et réserves vie

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises	AR1409									
Brut	R1410	9 746,75			29 004,14	41 785,41		431,42	1 003,02	81 970,74
Part des réassureurs	R1420	4 849,34			23 844,44	42 209,52				70 903,30
Net	R1500	4 897,41			5 159,70	-424,11		431,42	1 003,02	11 067,44
Primes acquises	AR1509									
Brut	R1510	9 746,75			29 135,97	41 839,03		431,42	1 003,02	82 156,19
Part des réassureurs	R1520	4 849,34			23 844,44	42 209,52				70 903,30
Net	R1600	4 897,41			5 291,54	-370,49		431,42	1 003,02	11 252,90
Charge des sinistres	AR1609									
Brut	R1610	5 847,62			10 762,99	14 170,49				30 781,10
Part des réassureurs	R1620	3 543,48			11 028,36	24 405,22				38 977,07
Net	R1700	2 304,14			-265,37	-10 234,73				-8 195,96
Dépenses engagées	R1900	2 828,48			3 944,56	3 281,64		52,88	93,75	10 201,33
Solde - autres dépenses techniques/revenus	R2510									
Total des dépenses techniques	R2600									10 201,33
Montant total des restitutions	R2700									

F.4. S.17.01.01 – Provisions non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie		
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050																		0,00
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	AR0057																		
Meilleure estimation	AR0058																		
<i>Provisions pour primes</i>	AR0059																		
Brut - total	R0060	-6 078,56	15 290,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 211,70
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0,00	7 655,07																7 655,07
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-6 078,56	7 635,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 556,63
<i>Provisions pour sinistres</i>	AR0159																		
Brut - total	R0160	7 078,63	80 752,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 830,78
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0,00	31 093,04																31 093,04
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	7 078,63	49 659,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 737,73
Total meilleure estimation - brut	R0260	1 000,07	96 042,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 042,47
Total meilleure estimation - net	R0270	1 000,07	57 294,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 294,37
Marge de risque	R0280	5 596,19	9 474,20																15 070,40
Provisions techniques - Total	AR0319																		
Provisions techniques - Total	R0320	6 596,26	105 516,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 112,87
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0,00	38 748,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 748,11
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	6 596,26	66 768,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 364,76

F.5. S19.01.01 - Triangles

Z0010	1
Z0020	1
Z0030	EUR
Z0040	2

Année d'accident / année de souscription	Z0020	1
--	-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)

		Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +				
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180		
Précédentes	R0100											-0,02	R0100	0,00	0,00	
N-9	R0160	35 886,50	4 308,68	158,76	25,25	8,59	5,81	0,44	0,30	0,02	0,01		R0160	0,01	40 394,36	
N-8	R0170	35 780,16	3 820,91	191,93	27,22	13,41	3,89	0,61	1,43	-1,21			R0170	-1,21	39 838,35	
N-7	R0180	36 999,37	4 279,24	154,97	29,66	11,89	4,78	0,54	-2,16				R0180	-2,16	41 478,29	
N-6	R0190	38 185,74	4 592,11	211,17	42,67	9,83	1,41	-2,24					R0190	-2,24	43 040,69	
N-5	R0200	34 866,91	5 994,78	285,62	64,33	19,02	3,98						R0200	3,98	41 234,64	
N-4	R0210	40 167,78	6 241,56	277,50	53,38	14,17							R0210	14,17	46 754,39	
N-3	R0220	41 408,89	5 948,61	275,38	58,95								R0220	58,95	47 691,83	
N-2	R0230	44 296,00	5 294,66	221,88									R0230	221,88	49 812,54	
N-1	R0240	46 569,36	5 406,28										R0240	5 406,28	51 975,63	
N	R0250	50 761,96											R0250	50 761,96	50 761,96	
													Total	R0260	56 461,62	654 468,68

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360		
Précédentes	R0100											0,00	R0100	0,00	
N-9	R0160	0,00	241,59	37,01	27,06	23,45	18,84	0,00	0,00	0,00	0,00		R0160	0,00	
N-8	R0170	5 321,65	187,74	34,66	15,18	8,56	0,00	0,00	0,00	0,00			R0170	0,00	
N-7	R0180	4 550,31	204,79	39,70	16,43	7,15	0,00	0,00	0,00				R0180	0,00	
N-6	R0190	5 231,06	215,61	41,57	17,17	0,19	0,00	0,00					R0190	0,00	
N-5	R0200	8 212,58	211,60	52,90	7,14	0,90	0,00						R0200	0,00	
N-4	R0210	6 450,03	299,45	52,73	9,21	-0,27							R0210	-0,27	
N-3	R0220	6 064,70	319,46	61,43	1,58								R0220	1,54	
N-2	R0230	6 444,29	899,65	45,16									R0230	44,12	
N-1	R0240	6 106,56	308,39										R0240	301,27	
N	R0250	6 890,97											R0250	6 731,96	
													Total	R0260	7 078,63

Z0010	2
Z0020	1
Z0030	EUR
Z0040	2

Année d'accident / année de souscription	Z0020	1
--	-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)

		Année de développement														
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		C0170	C0180	
Précédentes	R0100											3,00		R0100	0,00	0,00
N-9	R0160	18 437,29	10 061,50	2 181,68	1 084,92	313,16	101,59	22,75	5,20	8,67	3,52			R0160	3,52	32 220,29
N-8	R0170	17 469,91	8 580,36	1 694,20	733,95	280,46	67,08	110,68	19,30	12,74				R0170	12,74	28 968,67
N-7	R0180	19 946,32	10 591,24	2 684,01	1 456,43	163,31	63,05	0,00	0,00					R0180	0,00	34 904,37
N-6	R0190	21 191,30	11 303,69	2 523,87	615,94	59,20	6,78	0,57						R0190	0,57	35 701,34
N-5	R0200	30 837,81	12 660,83	2 050,80	935,64	94,68	130,77							R0200	130,77	46 710,53
N-4	R0210	20 045,01	13 412,43	2 852,21	878,57	56,85								R0210	56,85	37 245,07
N-3	R0220	20 111,39	13 245,04	2 178,30	1 038,57									R0220	1 038,57	36 573,31
N-2	R0230	19 507,61	12 011,20	2 600,08										R0230	2 600,08	34 118,89
N-1	R0240	22 697,36	13 723,08											R0240	13 723,08	36 420,45
N	R0250	27 248,50												R0250	27 248,50	27 248,50
													Total	R0260	44 830,09	469 328,83

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		Année de développement													
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		Fin d'année (données actualisées)	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		C0360	
Précédentes	R0100											77,71		R0100	0,00
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157,98			R0160	154,63
N-8	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	405,19				R0170	373,36
N-7	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34,25					R0180	33,10
N-6	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128,68						R0190	125,07
N-5	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	451,76							R0200	439,52
N-4	R0210	0,00	0,00	0,00	0,00	537,61								R0210	523,81
N-3	R0220	0,00	0,00	0,00	2 638,08									R0220	2 371,61
N-2	R0230	0,00	0,00	11 078,56										R0230	9 240,13
N-1	R0240	0,00	18 344,41											R0240	15 521,48
N	R0250	58 108,61												R0250	51 893,33
													Total	R0260	80 752,15

F.6. S.23.01.01 – Fonds propre

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	AR0009					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0,00				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	24 083,81	24 083,81			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00				
Fonds excédentaires	R0070	0,00	0,00			
Actions de préférence	R0090	0,00				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00				
Réserve de réconciliation	R0130	497 386,12	497 386,12			
Passifs subordonnés	R0140	0,00				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00	0,00			
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	AR0219					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions	AR0229					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	521 469,92	521 469,92	0,00	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires	AR0299					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0,00				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0,00				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0,00			0,00	0,00
Fonds propres éligibles et disponibles	AR0499					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	521 469,92	521 469,92	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	521 469,92	521 469,92	0,00	0,00	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	521 469,92	521 469,92			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	521 469,92	521 469,92			
Capital de solvabilité requis	R0580	189 144,30				
Minimum de capital requis	R0600	47 286,07				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	0,00				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	0,01				

		C0060
Réserve de réconciliation	AR0699	
Excédent d'actif sur passif	R0700	521 469,92
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	24 083,81
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	497 386,12
Bénéfices attendus	AR0769	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0,00

F.7. S.25.01.01 - SCR

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	160 148,13		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	37 015,31		
Risque de souscription en vie	R0030	17 372,23		
Risque de souscription en santé	R0040	54 480,17		
Risque de souscription en non-vie	R0050	0,00		
Diversification	R0060	-67 006,03		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0,00		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	202 009,80		
Calcul du capital de solvabilité requis		C0100		
Risque opérationnel	R0130	6 965,89		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140			
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-19 831,39		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160			
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	189 144,30		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0,00		
dont les suppléments en capital déjà fixés - article 37, paragraphe 1, type a	R0211			
dont les suppléments en capital déjà fixés - article 37, paragraphe 1, type b	R0212			
dont les suppléments en capital déjà fixés - article 37, paragraphe 1, type c	R0213			
dont les suppléments en capital déjà fixés - article 37, paragraphe 1, type d	R0214			
Capital de solvabilité requis	R0220	189 144,30		
Autres informations sur le SCR		AR0399		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440			
Approach to tax rate		C0109		
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590			
Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes		C0130		
LAC DT	R0640	-19 831,39		
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-19 831,39		
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680			
LAC DT maximale	R0690			

Calcul du MCR global		Value	
		C0130	
MCR linéaire	R0300	17 284,56	
Capital de solvabilité requis	R0310	183 776,57	
Plafond du MCR	R0320	82 699,46	
Plancher du MCR	R0330	45 944,14	
MCR combiné	R0340	45 944,14	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000,00	
Minimum de capital requis	R0400	45 944,14	
Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie			
		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	11 573,38	5 711,18
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	123 052,92	60 723,65
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	55 373,82	27 325,64
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	30 763,23	15 180,91
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	30 763,23	15 180,91
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700,00	4 000,00
Montant notionnel du MCR	R0560	30 763,23	15 180,91